



RAPPORT D'ÉVALUATION

Version définitive

**Évaluation de l'application de la  
Politique institutionnelle d'évaluation  
des apprentissages**

**du Cégep régional Champlain**

Mars 2020

## Table des matières

Équivalence des termes, des instances et des fonctions.....	ii
Note préliminaire .....	iii
Introduction.....	1
<b>1. Les principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique .....</b>	<b>2</b>
<b>2. La démarche institutionnelle d'évaluation .....</b>	<b>4</b>
<b>3. L'évaluation de l'application de la politique — Campus Lennoxville.....</b>	<b>6</b>
3.1 Conformité .....	6
3.2 Efficacité .....	11
3.3 Conclusion pour le campus Lennoxville.....	15
<b>4. L'évaluation de l'application de la politique — Campus Saint-Lambert.....</b>	<b>17</b>
4.1 Conformité .....	17
4.2 Efficacité .....	22
4.3 Conclusion pour le campus Saint-Lambert .....	27
<b>5. L'évaluation de l'application de la politique — Campus St Lawrence .....</b>	<b>28</b>
5.1 Conformité .....	28
5.2 Efficacité .....	33
5.3 Conclusion pour le campus St Lawrence .....	36
<b>6. La révision et l'évaluation de l'application de la politique .....</b>	<b>38</b>
<b>7. Le plan d'action.....</b>	<b>39</b>
Conclusion .....	40
Les suites de l'évaluation.....	41

## Équivalence des termes, des instances et des fonctions

Équivalence des termes	
Rapport de la CEEC	Rapport du Cégep régional Champlain
Épreuve synthèse de programme (ESP)	Comprehensive assessment in DEC programs
Évaluation de la qualité de la langue	Standards of Literacy and Proficiency in English
Évaluation finale de cours (EFC)	Final evaluation
Examen final	Final examination
Évaluation continue des programmes d'études	Focussed evaluation ; targeted evaluation
Mécanisme de recours et de révision de la note finale	Academic appeals and complaints and appeals procedure of the final grade
Plan-cadre	Generic course plan
Plan de cours	Course outline
Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)	Institutionnal Policy on The Evaluation of Student Achievement (IPESA)
Règles particulières d'application de la PIEA	Departmental (or program) procedures, internal rules of operation, policies or internal operation procedures.

Équivalence des instances et des fonctions			
Rapport de la CEEC	Lennoxville	Saint-Lambert	St Lawrence
Administrateur académique désigné (administrateur)	Designated academic administrator (DAA) - <i>Academic Dean; Registrar</i>	Designated academic administrator (DAA) - <i>Dean of Curriculum and Faculty ; Director of Academic Resources</i>	Designated academic administrator (DAA) - <i>Dean of Faculty and Academic Affairs; Dean of Students and Academic Services</i>
Comité de programme	Program Assembly	Program Committee	Program Committee
Comité pédagogique	Academic Advisory Council	Academic Council	Pedagogical Committee
Responsable de la formation continue	Coordinator of Continuing Education	Director of Continuing Education	Dean, Academic Organization & Registrar
Registraire	Coordinator, Student Records & Information Technology	Assistant Campus Director, Academic Services	Dean, Academic Organization & Registrar

## Note préliminaire

Ce rapport d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) est structuré de manière à tenir compte de l'organisation et des particularités du Cégep régional Champlain.

L'introduction expose une mise en contexte du rapport, alors que les deux premières sections présentent les principales caractéristiques de l'établissement, sa PIEA ainsi que la démarche d'autoévaluation retenue par le Cégep. Les sections subséquentes se consacrent à l'évaluation de l'application de la politique au sein du Cégep, en considérant les campus l'un après l'autre. La mise en œuvre de la PIEA au campus Lennoxville, puis à Saint-Lambert et enfin à St Lawrence, est ainsi examinée aux sections trois, quatre et cinq. Dans chacune de ces sections, la *conformité de l'application de la politique* est d'abord évaluée, soit l'exercice des responsabilités et la concordance des processus mis en œuvre en regard des prescriptions de la politique. Ensuite, chacune de ces sections aborde l'*efficacité de l'application de la politique*, c'est-à-dire l'atteinte des objectifs de la mise en œuvre de la PIEA, notamment en ce qui concerne la justice et l'équité dans l'évaluation des apprentissages des étudiants. Au terme de chacune de ces trois sections, un jugement est porté sur l'application de la PIEA au sein du campus visé. Enfin, les sections six et sept du rapport traitent des objets d'évaluation dont la gestion est centralisée sous la responsabilité de la Direction générale et de la Direction des études. L'application de la politique par rapport à ces objets concerne donc l'ensemble de l'établissement et a un effet sur chacun des campus. C'est le cas des mécanismes de révision et d'autoévaluation de l'application de la PIEA ainsi que du plan d'action du Cégep visant à assurer le suivi de l'évaluation de l'application de la politique.

Le rapport est donc adapté à la réalité opérationnelle du Cégep. Il tient compte du partage des responsabilités entre les campus et le siège social et il dépeint la diversité de la mise en œuvre de la politique au sein de l'établissement. Il prend également en considération la transformation récente du cadre fonctionnel de l'établissement qui s'apprêtait, au moment de la visite, à devenir un collège régional au sens du chapitre II de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel. Les campus allaient devenir des collèges constituants détenant plus d'autonomie, notamment sur le plan des responsabilités liées à l'élaboration et à l'application de la PIEA. Chacun allait entre autres se doter d'une direction des études, d'une commission des études et d'une PIEA.

## Introduction

L'évaluation de l'application de la PIEA du Cégep régional Champlain s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements du réseau collégial de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis et de compétences (RAC). Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs de la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Cégep régional Champlain, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 7 janvier 2019. Un comité, dirigé par un président de comité de visite, l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement, soit au centre administratif et à chacun des trois campus. Cette visite s'est déroulée sur une période de 9 jours, entre le 15 avril et le 2 mai 2019<sup>1</sup>. À cette occasion, le comité a rencontré la Direction de l'établissement et des campus, incluant la Direction des études et ses responsables délégués, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professionnelles, des coordonnateurs de programmes et de départements, des professeurs<sup>2</sup> et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la PIEA dans chacun des trois campus.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Cégep régional Champlain et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et, pour chacun des trois campus, les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du plan d'action que le Cégep a prévu à la suite de son autoévaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des invitations, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

- 
1. Outre le président du comité de visite M. Michel Lauzière, le comité était composé de : MM. Luc Amyotte, professeur retraité du Cégep de Drummondville, Florian Côté, conseiller pédagogique retraité du Cégep de Jonquière et Robert St-Amour, professeur retraité du Collège Ahuntsic. Le comité était assisté de M<sup>me</sup> Isa Vekeman-Julien, agente de recherche de la Commission qui agissait à titre de secrétaire.
  2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

# 1. Les principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Cégep régional Champlain est un établissement public d'enseignement collégial fondé en 1971. Il s'agit d'un cégep de langue anglaise qui regroupe trois campus, soit celui de Lennoxville, celui de Saint-Lambert et celui de St Lawrence, en plus d'un centre administratif.

**Le centre administratif** du Cégep est situé en Estrie, au cœur de la ville de Sherbrooke. Il regroupe des directions et des instances communes aux trois campus, dont le conseil d'administration, la Direction générale, la Direction des études et la Commission des études. La PIEA du Cégep confie la responsabilité de l'application de la politique conjointement à la Direction des études du Cégep et aux Directions de campus. Elle prévoit en outre que les Directions de campus peuvent déléguer à des administrateurs académiques désignés (administrateurs) les responsabilités relatives à l'application de la politique.

**Le campus Lennoxville**, ouvert depuis 1972, est situé en Estrie, dans l'arrondissement Lennoxville de la ville de Sherbrooke. En 2016-2017, à la formation ordinaire, ce campus offrait 9 programmes menant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC), soit 5 programmes préuniversitaires et 4 programmes techniques, à un total de 1 239 étudiants. À la formation continue, il offrait 7 programmes menant à l'attestation d'études collégiales (AEC) à un total de 93 étudiants. Un peu plus de 120 professeurs œuvraient dans l'ensemble de ces programmes. En ce qui concerne les responsabilités relatives à l'application de la PIEA, la Direction du campus en a délégué la majeure partie à un administrateur. À la formation continue, l'application de la politique relève cependant directement de la Direction du campus. Par ailleurs, le campus s'est doté de comités de programme qui se réunissent régulièrement et auxquels siègent l'ensemble des professeurs de la formation spécifique du programme concerné, des représentants de la formation générale et des disciplines contributives ainsi que l'administrateur. Le campus s'est également pourvu d'un comité pédagogique.

**Le campus Saint-Lambert** a débuté ses activités en 1972. Il est situé sur la Rive-Sud de Montréal, dans l'arrondissement Saint-Lambert–LeMoyne de la ville de Longueuil. Pour l'année scolaire 2016-2017, à la formation ordinaire, ce campus offrait 10 programmes menant à l'obtention du DEC, soit 5 programmes préuniversitaires et 5 programmes techniques, à un total de 2 789 étudiants. À la formation continue, il offrait 11 programmes menant à l'AEC à un total de 207 étudiants. Un peu plus de 210 professeurs travaillaient à ce campus. Pour ce qui est des responsabilités relatives à l'application de la PIEA, la Direction du campus en a également délégué la majeure partie à un administrateur. À la formation continue, l'application de la politique relève plutôt de la Direction du campus par l'entremise d'un directeur adjoint responsable de la formation continue. Par ailleurs, le

campus s'est pourvu de comités de programme qui se réunissent à des fréquences variables et auxquels siègent des professeurs de la formation spécifique du programme concerné ainsi que l'administrateur. Le campus s'est aussi doté d'un comité pédagogique.

**Le campus St Lawrence** est issu d'un collège classique anglophone fondé en 1958. Il fait partie du Cégep régional Champlain depuis 1972 et il utilise son emplacement actuel depuis 1977. Il est situé dans la région de la Capitale-Nationale, dans l'arrondissement Sainte-Foy de la ville de Québec. En 2016-2017, à la formation ordinaire, ce campus offrait 4 programmes menant à l'obtention du DEC, soit 3 programmes préuniversitaires et 1 programme technique, à un total de 930 étudiants. À la formation continue, il offrait 1 programme menant à l'AEC à un total de 23 étudiants. Environ 80 professeurs enseignaient dans ces programmes. La Direction du campus a délégué une partie des responsabilités relatives à l'application de la PIEA à un administrateur. À la formation continue, l'application de la politique relève de la Direction du campus par l'entremise d'un directeur adjoint responsable de la formation continue. Par ailleurs, le campus s'est pourvu de comités de programme qui se réunissent régulièrement et auxquels siègent des professeurs de la formation spécifique ainsi que des représentants de la formation générale et des disciplines contributives, un aide pédagogique, un conseiller pédagogique de même que l'administrateur. Ce campus s'est lui aussi doté d'un comité pédagogique.

**La PIEA** de l'établissement, adoptée par son conseil d'administration en juin 2011, a été évaluée par la Commission qui l'a jugée entièrement satisfaisante. Ce jugement a été maintenu en décembre 2018, à la suite de l'évaluation des modalités d'attribution de l'incomplet découlant des nouvelles dispositions du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) à cet effet. Cette PIEA est appliquée depuis 2011 à la formation ordinaire et à la formation continue dans les trois campus. Elle ne prévoit toutefois pas l'obligation d'établir, en département ou en comité de programme, des règles particulières d'application de la politique.

## **2. La démarche institutionnelle d'évaluation**

Le Cégep régional Champlain a entrepris sa démarche d'autoévaluation en mars 2016 par la création d'un comité d'autoévaluation constitué de trois professionnels sous la responsabilité de la Direction des études. Lors de son autoévaluation, le Cégep a pris en compte la formation ordinaire ainsi que la formation continue créditée offerte dans chacun des campus.

Le Cégep a répondu aux demandes de la Commission en évaluant la conformité des processus et l'exercice des responsabilités dans chacun des campus. Afin de répondre aux attentes de la Commission, il a également examiné, mais cette fois de manière globale pour l'ensemble du Cégep, l'atteinte des objectifs de sa PIEA ainsi que la conformité et l'efficacité de son processus de RAC. Enfin, il a produit un plan d'action comme suite à son autoévaluation.

Le Cégep a d'abord établi un devis qui lui a servi de guide dans la réalisation de sa démarche d'autoévaluation. Ce devis a été adopté par le conseil d'administration de l'établissement après consultation de la Commission des études. Il cible certains éléments que le Cégep estime plus importants, notamment des questions d'ordre méthodologique visant à assurer l'équivalence de la démarche, ainsi que la valeur des analyses et des conclusions, malgré la diversité des réalités propres à chacun des campus. En outre, dans le contexte imminent d'élaboration des PIEA des collèges constituants, la réflexion sur les pratiques d'évaluation des apprentissages et la révision du texte de la politique en conséquence de ces réflexions constituent des enjeux de la démarche du Cégep.

La communauté a été consultée sur le rapport et sur le plan d'action. À travers la Commission des études du Cégep et les comités pédagogiques des trois campus, elle a exprimé son point de vue sur l'ensemble de la démarche. Elle a été informée de l'avancement des travaux ainsi que des résultats de l'évaluation. Le rapport et le plan d'action ont été adoptés par le conseil d'administration du Cégep, après consultation de la Commission des études.

Lors de l'autoévaluation, le Cégep a recueilli l'opinion de différents groupes au sujet de la mise en œuvre de la politique. Tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, des étudiants et des professeurs ont été rejoints par sondage. Des professionnels ainsi que différentes directions, dont la Direction des études, les Directions de campus, les administrateurs et les responsables de la formation continue, ont pour leur part été interviewés. Afin d'assurer la qualité des données ainsi recueillies, des outils de collecte, dont des questionnaires, des schémas d'entrevue et des grilles d'analyse, ont été préalablement élaborés par le comité d'autoévaluation selon les enjeux et les critères ciblés, puis validés. Enfin, le Cégep a procédé à une analyse documentaire. Pour chacun des campus, il a procédé à l'examen d'un échantillon représentatif de plans-cadres, de

plans de cours et d'examens finaux composant les évaluations finales de cours (EFC) de la formation ordinaire et de la formation continue. Il a également analysé des épreuves synthèses de programme (ESP) de la formation ordinaire.

La Commission conclut que les analyses présentées dans le rapport d'autoévaluation sont approfondies et qu'elles ont été menées de manière rigoureuse. Elles se fondent sur des données et des informations pertinentes en fonction des objets à évaluer. En outre, les constats issus des analyses sont fondés et pertinents. Cependant, les données ne sont que partiellement suffisantes dans le cas des résultats liés aux sondages, étant donné les faibles taux de participation des étudiants et des professeurs. Par ailleurs, pour des raisons méthodologiques et déontologiques découlant de la faible proportion d'étudiants inscrits ainsi que de professeurs enseignant à la formation continue, les sondages pour ce secteur de formation n'ont pas été traités de façon distincte selon les campus. Par conséquent, le Cégep n'a pas toujours été en mesure de tirer des conclusions propres à chacun des campus pour ce secteur de formation.

Pour fonder son jugement, la Commission a pour sa part analysé un échantillon diversifié d'examens finaux, principales composantes des EFC, ainsi que les plans de cours et les plans-cadres afférents, tant pour la formation ordinaire que pour la formation continue. Un échantillon d'ESP a également été analysé, de même que des règles particulières d'application de la PIEA et des bilans annuels de programmes et de départements.

En somme, la Commission estime que, dans l'ensemble, la démarche du Cégep a été de **qualité**.

## 3. L'évaluation de l'application de la politique — Campus Lennoxville

### 3.1 Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la RAC respectent la PIEA.

Le Cégep considère que toutes les responsabilités définies par la PIEA sont assumées au campus Lennoxville, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

La PIEA du Cégep stipule que les plans de cours doivent être élaborés en conformité avec les **plans-cadres**, qui sont eux-mêmes conformes aux devis ministériels ainsi qu'à la PIEA et qui sont adoptés par les administrateurs académiques désignés. Par son analyse documentaire, et lors de la visite, la Commission a pu constater que tous les cours offerts au campus Lennoxville sont dotés de plans-cadres et que ceux-ci respectent les prescriptions des devis ministériels, comme le prévoit la politique. Ils sont rendus disponibles sur l'intranet du campus et ils servent de base à l'élaboration des plans de cours. Lors de l'élaboration ou lors de révision d'un programme, les plans-cadres sont conçus par les comités de programme avec le soutien de la conseillère pédagogique qui assure leur conformité aux devis et à la PIEA. Ils sont par la suite validés par le comité de programme et adoptés par l'administrateur, conformément à la politique. En outre, ils sont présentés à la Commission des études du Cégep pour recommandation en vue de leur adoption par le conseil d'administration. Par la mise en œuvre de l'évaluation continue des programmes d'études<sup>3</sup>, le campus a porté un regard sur l'ensemble des plans-cadres au cours des sessions précédant la visite, et ils ont été révisés au besoin. Le Cégep a également prévu à son plan d'action d'inclure dans sa prochaine PIEA des spécifications quant au processus de validation et quant à la fréquence souhaitable de révision des plans-cadres en vue de les garder constamment à jour. La Commission encourage le campus Lennoxville à mettre en œuvre ces actions.

La PIEA fait état des responsabilités en matière d'élaboration et d'approbation pour les **plans de cours**. Les professeurs élaborent les plans de cours, dont la conformité aux plans-cadres et à la PIEA est vérifiée par les coordonnateurs de départements et de programmes, puis par l'administrateur qui les approuve. La politique précise également de façon exhaustive ce qui doit figurer aux plans de cours ainsi que les modalités selon

---

3. Le Collège a mis en œuvre au cours des dernières années sa politique de gestion des programmes d'études (*Institutional Policy for the Management of Academic Programs*). L'évaluation continue des programmes y est prévue : chaque campus décide du critère ciblé pour une année donnée et pour l'ensemble de ses programmes, avec pour objectif de couvrir, sur un cycle de six ans, les six critères d'évaluation des programmes retenus par la Commission. Les programmes rendent compte sommairement de cette évaluation dans leur bilan annuel. Au terme du cycle, une synthèse des évaluations réalisées critère par critère est produite pour chaque programme.

lesquelles ils doivent être diffusés. Les rencontres avec les professeurs et les coordonnateurs de départements et de programmes ont permis à la Commission de constater que les professeurs élaborent les plans de cours, comme le conclut le rapport du Cégep. Pour cette tâche, ils peuvent utiliser un canevas ainsi qu'une liste de vérification qui les incitent à transposer des éléments du plan-cadre au plan de cours et à assurer sa conformité aux exigences de la PIEA. Les plans de cours sont transmis, chaque session, à la coordination départementale qui les valide à l'aide de la liste de vérification et qui assure que les réajustements nécessaires sont apportés, le cas échéant. Des départements ont mis en place des pratiques supplémentaires visant à assurer que les responsabilités départementales sont exercées, comme la création de sous-comités en charge de l'examen de certains plans de cours. Accompagnés de leur liste de vérification complétée, les plans de cours sont ultimement transmis à l'administrateur qui les recueille, sans toutefois les valider et les approuver. La responsabilité de validation de l'administrateur n'est donc pas exercée, de manière systématique et récurrente, en vue d'assurer la conformité des plans de cours. La Commission note toutefois qu'au travers l'évaluation continue des programmes d'études, le campus a récemment porté un regard sur les plans de cours. Pour donner suite à cet examen et aux constats en découlant, des activités pédagogiques portant sur l'élaboration des plans-cadres et des plans de cours ont été offertes aux professeurs. Des recommandations et des propositions d'ajustements ont également été émises, puis incluses aux plans de travail des départements et des programmes afin d'en assurer le suivi. Malgré ces mesures ponctuelles, la Commission **invite** le campus Lennoxville à s'assurer de la conformité des plans de cours à la PIEA, de manière systématique et récurrente, conformément à sa politique, et ce, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Par ailleurs, les propos recueillis lors de la visite auprès des coordonnateurs et des étudiants ainsi que l'analyse que la Commission a réalisée des documents transmis l'ont menée à conclure, comme le Cégep, que la plupart des plans de cours contiennent l'ensemble des éléments requis par la PIEA. Il ressort également de ces informations que, conformément à la politique, les plans de cours sont présentés et rendus disponibles aux étudiants dès le début de la session.

En ce qui concerne l'**évaluation formative** des apprentissages, la politique prévoit que tous les cours doivent en comporter, particulièrement dans la première moitié de la session, afin d'informer l'étudiant de la progression de ses apprentissages et de l'aider à atteindre les objectifs du cours. Malgré une compréhension variée de la notion d'évaluation formative constatée par la Commission auprès des divers intervenants, les sondages réalisés auprès des professeurs et des étudiants, de même que les propos recueillis auprès d'eux lors de la visite, confirment l'existence d'une variété de pratiques formatives dans l'ensemble des cours, conformément à la politique. Ces pratiques vont de la rétroaction spontanée jusqu'à des activités d'évaluation formative formelles et structurées, comme des pratiques d'examen. En outre, l'évaluation formative est annoncée dans l'ensemble des plans de cours.

Pour ce qui est de l'**évaluation sommative**, la politique établit qu'elle doit avoir lieu tout au long de la session, mais de manière progressive. En ce sens, elle prévoit l'obligation d'une EFC à la fin de chaque cours afin de permettre de juger de l'atteinte des objectifs selon les standards visés. Selon la politique, cette EFC doit avoir un caractère synthèse ou intégrateur et représenter au moins 40 % de la note finale. La PIEA prévoit en outre qu'un examen final, bien qu'il ne soit pas requis, puisse composer une partie ou la totalité de l'EFC. Les données du rapport d'autoévaluation, l'analyse d'un échantillon de plans de cours et d'EFC afférentes de même que les propos des étudiants et des professeurs recueillis lors de la visite ont permis à la Commission de conclure, comme le Cégep, que de l'évaluation sommative est prévue dans tous les cours. Elle inclut une EFC ayant une pondération d'au moins 40 % de la note finale. La nature des activités d'évaluation retenues, leur nombre, leur moment de réalisation et leur pondération sont indiqués dans les plans de cours, comme le prévoit la politique. Par ailleurs, la Commission note que le campus Lennoxville, au travers l'évaluation continue de ses programmes d'études et l'autoévaluation de l'application de la PIEA, a constaté une équivoque quant à la compréhension que les différents intervenants ont de l'article de la PIEA portant sur l'EFC et quant aux distinctions à faire entre les exigences relatives à l'examen final et celles relatives à l'EFC. Lors de la visite, la Direction du campus Lennoxville a d'ailleurs signalé son intention de travailler à préciser cet article et ces concepts, conformément au plan d'action du Cégep, ce que la Commission l'encourage à faire.

Au sujet de l'**épreuve synthèse de programme (ESP)**, la PIEA stipule que l'étudiant doit réussir cette épreuve pour obtenir son diplôme. La politique prévoit que ce sont les comités de programme, en collaboration avec les départements et la formation générale, qui sont responsables de l'élaboration des ESP, avec la consultation de l'administrateur. Elle précise également que la description de l'ESP doit être communiquée aux étudiants à même la description du programme. Les propos recueillis lors de la visite mènent la Commission à conclure, comme le Cégep, que les ESP du campus sont élaborées par les équipes enseignantes des programmes et approuvées par les comités de programme, en consultation avec l'administrateur qui assiste aux réunions de ces comités. Conformément à la PIEA, les descriptions des ESP sont incluses aux descriptions de programmes.

Par ailleurs, la politique inclut des procédures de recours, dont un **mécanisme de révision de la note finale**. La PIEA prévoit qu'une demande de révision en cours de session est d'abord adressée de manière informelle, soit directement au professeur concerné, soit au coordonnateur de département. Dans le cas où cette première étape s'avère infructueuse, la demande est par la suite adressée à l'administrateur. À la fin d'une session, par le truchement d'un formulaire de demande de révision de la note finale, l'étudiant peut présenter une demande formelle de révision de sa note où il doit expliquer les motifs de sa demande de révision. La politique prévoit en outre les modalités d'accompagnement des professeurs et des étudiants dans le processus, les différentes étapes de médiation ainsi que la constitution du comité de révision de notes. À partir des sondages aux étudiants, de l'analyse des dossiers d'étudiants effectuée par le Cégep et des témoignages recueillis lors

de la visite, la Commission constate que les cas de révision de notes en cours de session se règlent généralement de manière informelle entre le professeur et l'étudiant. Par ailleurs, peu de demandes de révision de la note finale sont traitées dans le cadre des procédures prévues dans la politique. L'administrateur du campus Lennoxville assure le suivi de ces demandes au besoin. La Commission estime que la procédure de révision de notes se fait en conformité avec la politique et que les responsabilités sont exercées.

La PIEA prévoit l'**évaluation de la qualité de la langue** dans tous les cours, soit par de l'évaluation sommative ou par de l'évaluation formative. Elle stipule également que, dans les cours où les habiletés langagières ne constituent pas en soi un objectif d'apprentissage, un maximum de 20 % de la note assignée à une activité d'évaluation peut être consacré à l'évaluation de la qualité de la langue. À cet égard, le Cégep conclut dans son rapport que les professeurs du campus Lennoxville exercent leurs responsabilités en accordant des points à l'évaluation de la qualité de la langue. Cependant, à la suite de l'analyse des plans de cours et en raison des témoignages recueillis lors de la visite, la Commission estime plutôt que, à l'exception des cours de langue, l'évaluation sommative de la qualité de la langue s'effectue selon des modalités diversifiées et n'est pas assurée dans tous les cours. Bien que la latitude consentie par le libellé de cet article de la PIEA génère une grande variété de pratiques, dans l'ensemble des cours, l'évaluation formative ou sommative est effectuée à un moment ou à un autre de la session, ce qui est conforme à la politique.

En ce qui concerne la **présence aux cours**, la PIEA prescrit l'obligation pour l'étudiant d'être présent. La politique prévoit la possibilité d'interdire l'accès au cours à un étudiant en situation d'absence excessive, c'est-à-dire celui qui a cumulé jusqu'à 10 % du total des heures d'un cours en absences non motivées ou jusqu'à 20 % en absences motivées. Le cas échéant, l'étudiant doit rencontrer le professeur et pourrait avoir à rencontrer l'administrateur afin de déterminer la manière dont il pourra satisfaire aux exigences du cours. Si l'administrateur détermine, après consultation du professeur, que l'étendue des absences compromet la capacité de l'étudiant à répondre aux exigences du cours, celui-ci peut alors se voir exclu du cours. La note obtenue à ce jour lui est alors attribuée comme note finale pour le cours. Dans son rapport, le Cégep conclut que les professeurs et l'administrateur du campus Lennoxville exercent leurs responsabilités, entre autres en assurant le suivi des présences en classe. Or, sur la base de ses analyses documentaires et des témoignages recueillis lors de la visite, la Commission constate plutôt que, d'une part, seule une partie des professeurs a adopté cette pratique de suivi de manière systématique, mais que, d'autre part, la PIEA ne l'exige pas explicitement. La validation des absences motivées est cependant prescrite par la politique et elle est effectuée, comme prévu, par l'administrateur. Quant à la sanction à appliquer par les professeurs en cas d'absence non motivée, la Commission conclut que les pratiques sont conformes et que l'exercice des responsabilités est assuré selon le processus décrit dans la politique.

La PIEA stipule que les **actes de plagiat et de tricherie** peuvent entraîner la note zéro à l'activité d'évaluation. En outre, la politique stipule que l'acte doit être déclaré par le

professeur à l'administrateur et que, en cas de récidive, l'étudiant peut se voir suspendu ou exclu du cours ou du Cégep, selon ce qui est déterminé par l'administrateur. Lors de la visite, les rencontres avec la Direction du campus Lennoxville, les professeurs et les étudiants ont permis de conclure que des conséquences sont appliquées lors de cas de plagiat ou de tricherie. Ici encore, une variété de pratiques a été constatée, notamment au regard de la déclaration de l'incident ou des sanctions appliquées. Cependant, tel que le Cégep l'a souligné, la Commission juge que les responsabilités en lien avec le plagiat et la tricherie sont exercées en conformité avec la PIEA.

La politique ne prévoit pas la possibilité d'établir des **règles particulières d'application de la PIEA**. Les départements et les programmes en déterminent toutefois certaines, notamment au sujet de l'évaluation de la qualité de la langue, de la présence aux cours ainsi que les actes de plagiat et de tricherie, de même qu'au regard de certains autres éléments comme la reprise d'une évaluation en cas d'absence ou le mécanisme de révision de la note finale. Au campus Lennoxville, l'administrateur confie à un conseiller pédagogique la validation de ces règles, le cas échéant, pour en assurer la conformité avec la PIEA. L'analyse que la Commission a faite d'un échantillon des règles particulières d'application de la PIEA ainsi que les propos recueillis démontre que certaines de ces règles sont communes pour l'ensemble du campus. D'ailleurs, elles sont conformes à la PIEA. Toutefois, la Commission tient à souligner que l'application des règles départementales varie d'un professeur à l'autre à l'intérieur d'un même département ou d'un même programme.

Par rapport à la **RAC**, la PIEA prévoit d'une part accorder des dispenses, des équivalences et des substitutions comme le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) les définit. La politique établit des procédures pour chacun de ces cas. Dans l'ensemble, l'étudiant doit présenter sa demande à l'administrateur ou au professionnel désigné et soumettre les documents nécessaires pour appuyer sa demande, le cas échéant. Elle prévoit également que les départements concernés sont consultés, au besoin. D'autre part, un processus semblable est prévu à la politique pour les cas de reconnaissance d'acquis extrascolaires. En s'appuyant sur les données du Cégep, de même que sur les témoignages recueillis lors de la visite auprès des différents groupes, la Commission constate qu'en raison de la formation offerte et des caractéristiques de sa clientèle étudiante, il se fait peu de reconnaissance d'acquis scolaires au Cégep. En ce qui concerne la reconnaissance d'acquis extrascolaires, compte tenu du faible nombre de programmes d'AEC offerts au campus Lennoxville, il s'agit de cas exceptionnels. Au besoin, les procédures sont appliquées en conformité avec la politique par le registraire ou traitées en collaboration avec le campus Saint-Lambert.

Au regard de la **sanction des études**, la PIEA prévoit qu'elle s'effectue sous la supervision de l'administrateur du campus. La vérification au dossier de l'étudiant est confiée au registraire. Après sa validation, la liste des étudiants du campus qui sont admissibles au DEC ou à l'AEC est transmise à la Direction des études du Cégep. La Direction des études

la soumet à son tour au conseil d'administration pour adoption. C'est le conseil d'administration qui recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur l'émission du DEC ou qui décerne l'AEC. Comme le Cégep, la Commission juge que les responsabilités relatives à la sanction des études sont exercées, tant au campus Lennoxville qu'au centre administratif du Cégep, et ce, conformément au processus prévu dans la politique.

À la **formation continue**, au moment de la visite, seulement deux programmes d'AEC étaient actifs. Les processus et des règles étaient appliqués de la même manière dans ce secteur de formation qu'à la formation ordinaire avec, dans certains cas, un partage des responsabilités légèrement différent. Entre autres, c'est le responsable de la formation continue qui accompagne les professeurs dans l'élaboration des plans-cadres, des plans de cours et des EFC, notamment afin d'en assurer la conformité en regard de la PIEA. Dans l'ensemble, l'exercice des responsabilités à la formation continue au campus Lennoxville est conforme aux prescriptions de la politique.

En somme, la Commission juge que, dans l'ensemble, les responsabilités au campus Lennoxville sont assumées de manière **conforme** à ce qui est prévu dans la PIEA du Cégep régional Champlain.

### 3.2 Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la PIEA du Cégep sont atteints.

Le Cégep a procédé à la vérification de l'atteinte des cinq objectifs de sa politique et en a rendu compte dans son rapport d'autoévaluation de manière globale, pour l'ensemble des trois campus. Le Cégep a conclu que l'objectif relatif à la justice et à l'équité de l'évaluation des apprentissages, ainsi que celui portant sur l'information claire à l'étudiant quant à l'évaluation des apprentissages, sont atteints. Il juge toutefois que l'objectif portant sur les procédures de gestion de la PIEA n'est que partiellement atteint. Notamment, le Cégep identifie la diffusion de la politique aux étudiants ainsi que la mise en œuvre des mécanismes de révision et d'autoévaluation de l'application de la PIEA comme étant des points à améliorer. Le Cégep a jugé ne pas être en mesure de se prononcer sur les deux autres objectifs, soit celui lié à la valeur de la sanction des études et celui portant sur la capacité de la PIEA à responsabiliser ses utilisateurs en leur fournissant des règles, des procédures et des directives claires pour l'évaluation des apprentissages. La formulation de ces objectifs ne permettant pas d'en mesurer aisément l'atteinte, l'absence de critères spécifiques établis à cette fin ainsi que l'impossibilité de collecter l'ensemble des données qui auraient été nécessaires pour procéder à un examen méthodologiquement rigoureux de l'atteinte de ces objectifs sont autant de raisons qui ont mené le Cégep à ne pas énoncer de conclusions à cet effet.

La Commission examine l'efficacité de l'application de la PIEA du Cégep au sein du campus Lennoxville par l'atteinte de ses objectifs de justice et d'équité dans l'évaluation des apprentissages. Elle évalue tout d'abord l'atteinte de l'**objectif de justice** en jugeant de l'information donnée aux étudiants sur les règles d'évaluation, de l'impartialité de l'évaluation et de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation.

La transparence de l'évaluation est l'un des principes sur lesquels se fonde la PIEA du Cégep. Le campus prend divers moyens pour assurer l'**information aux étudiants** sur les règles d'évaluation des apprentissages, entre autres par la transmission d'informations aux étudiants par la plateforme Omnivox et par la diffusion de sa PIEA sur le site Internet du campus. En outre, les plans de cours sont communiqués aux étudiants dès le premier cours. Ils sont présentés et expliqués, avec une attention particulière dans les cours de première session. Lors de la visite, les étudiants rencontrés par la Commission se sont dits bien renseignés sur la manière dont ils seront évalués, notamment par le plan de cours et par les professeurs qui leur transmettent à l'avance, entre autres informations, les modalités de chaque évaluation, dont l'EFC et l'ESP, ainsi que les critères d'évaluation utilisés. Ils ont également confirmé les propos des professeurs, à savoir que lorsqu'un plan de cours est modifié en cours de session, les étudiants sont consultés. À la suite de l'examen que la Commission a fait des EFC, des ESP et des plans de cours, elle peut affirmer que l'information transmise aux étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue est généralement adéquate. Les constats de l'autoévaluation de l'application de la PIEA ont toutefois mené le Cégep à cibler certains éléments à améliorer au regard de la diffusion de la politique auprès des étudiants, particulièrement auprès de ceux nouvellement arrivés et notamment en ce qui concerne l'information relative au droit de recours, à l'ESP, à la RAC ainsi qu'aux mentions « dispense » et « incomplet ». À ces sujets, le Cégep régional Champlain a précisé dans son plan d'action des actions requises. La Commission encourage le campus Lennoxville à les réaliser.

De plus, la Commission constate que le libellé de certains articles de la PIEA permet une application diversifiée qui génère des pratiques variables, particulièrement dans le cas de la formation ordinaire. Notamment, les articles portant sur l'évaluation de la qualité de la langue, sur la présence en classe ainsi que sur les actes de plagiat et la tricherie permettent une variété de pratiques, ce qui peut affecter l'impartialité et donc la justice de l'évaluation. Par conséquent, la Commission **suggère** au campus Lennoxville de mieux définir et encadrer l'application de ces règles de la politique, incluant les règles particulières d'application déterminées en département ou en comité de programme le cas échéant, en vue d'assurer le traitement juste et équitable des étudiants.

Les données du Cégep démontrent que le campus prend des moyens qui favorisent l'**impartialité** de l'évaluation, notamment en utilisant des grilles de correction. En effet, les professeurs rencontrés dans le cadre de la visite ont indiqué qu'ils fournissaient à l'avance aux étudiants les critères d'évaluation. La Commission considère que la présence de ces

critères favorise l'objectivité de l'évaluation. De plus, les étudiants sondés par le Cégep dans le cadre de sa démarche ont indiqué qu'ils considéraient que leurs professeurs les évaluaient généralement de façon juste et objective, ce que les étudiants rencontrés par la Commission ont confirmé.

En ce qui concerne le **droit de recours**, l'examen des données produites par le Cégep dans son rapport d'autoévaluation ainsi que les propos entendus lors de la visite amènent la Commission à conclure, comme le Cégep, que le mécanisme de recours dont il dispose en cas de litiges, incluant le mécanisme de révision de la note finale, est satisfaisant. Bien que les étudiants rencontrés ne connaissaient pas le détail du processus à suivre, ils ont témoigné être informés qu'un mécanisme de révision de la note finale existe et qu'ils peuvent s'en prévaloir. Comme mentionné précédemment, le Cégep a en outre précisé dans son plan d'action des actions à entreprendre afin de mieux faire connaître ce mécanisme aux étudiants. La Commission juge que les étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue du campus Lennoxville peuvent exercer leur droit de recours et qu'ils sont entendus.

La Commission évalue ensuite l'atteinte de l'**objectif d'équité** en s'assurant que les outils d'évaluation permettent de mesurer l'atteinte des objectifs du programme selon les standards, en examinant le lien entre le contenu de cours et l'évaluation et en vérifiant l'équivalence des évaluations.

La Commission observe que le campus s'est donné des outils, à la formation ordinaire comme à la formation continue, lui permettant de s'assurer que l'évaluation permet à chaque étudiant de démontrer, individuellement, l'**atteinte des objectifs des cours selon les standards visés**. Tout d'abord, le campus a élaboré, pour chaque cours de la formation ordinaire et de la formation continue, des plans-cadres. Ces plans-cadres contiennent l'ensemble des éléments essentiels pour guider l'élaboration des plans de cours, incluant la planification de l'évaluation, en vue d'attester l'atteinte des compétences selon les standards. Ils précisent entre autres les compétences ministérielles, les éléments de compétences, le contexte d'évaluation et la répartition des compétences et des éléments de compétences par cours. Ensuite, des plans de cours sont produits pour chaque cours. L'analyse des plans de cours effectuée par le Cégep, celle réalisée par la Commission ainsi que les propos recueillis lors de la visite révèlent que, dans l'ensemble, ils contiennent les éléments essentiels pour orienter les professeurs dans la conception d'évaluations qui vérifient l'atteinte des objectifs de cours selon les standards. En outre, l'analyse documentaire réalisée par la Commission ainsi que les témoignages recueillis lors de la visite démontrent que les EFC sont généralement de nature intégrative, d'un niveau taxonomique adéquat et d'un poids prépondérant dans la construction de la note finale, ce qui contribue à assurer qu'elles permettent d'attester l'atteinte des compétences selon les standards. Toutefois, dans certains cas, le niveau taxonomique, le type de tâche demandée ou l'aspect synthèse ou intégrateur de l'activité d'évaluation ne sont pas suffisants pour permettre la démonstration du niveau d'atteinte d'une compétence. La Commission a

constaté cette situation à la fois à la formation ordinaire et à la formation continue. Bien que l'évaluation continue des programmes d'études pourrait mener le campus à examiner ses EFC de manière récurrente,

*la Commission recommande au campus Lennoxville de s'assurer que les EFC attestent l'atteinte par l'étudiant des objectifs selon les standards ciblés.*

Toujours en ce qui concerne la capacité de l'évaluation à attester l'atteinte par l'étudiant des objectifs selon standards ciblés, l'analyse du Cégep conclut à la qualité générale des ESP. Dans l'ensemble, elles sont réalisées dans le cadre d'un cours porteur et elles permettent à chaque étudiant de démontrer, individuellement, la maîtrise de l'ensemble des compétences du programme. Dans son rapport d'autoévaluation, le Cégep relève toutefois certains éléments à améliorer dans les ESP, notamment relativement à la prise en compte des intentions éducatives de la formation générale. L'analyse des ESP effectuée par la Commission, de même que les propos recueillis lors de la visite, mène la Commission aux mêmes constats que le Cégep. De même, l'évaluation continue des programmes d'études a mené le campus Lennoxville à établir des constats similaires. La Direction du campus a d'ailleurs affirmé, lors de la visite, qu'une opération de révision des profils de sortie des diplômés était prévue afin d'en préciser les éléments essentiels. À la suite de cette révision des profils de sortie, la Direction du campus Lennoxville prévoit assurer que les modifications nécessaires aux ESP soient effectuées, ce que la Commission l'encourage à faire. Les ESP seront ainsi ajustées aux profils de sortie des diplômés, et ce, notamment au regard de la prise en compte des intentions éducatives de la formation générale.

Interrogés lors de la visite sur l'**adéquation entre les évaluations sommatives et le contenu du cours**, les étudiants ont répondu que les évaluations sommatives portaient sur le contenu enseigné et que les objectifs évalués étaient ceux sur lesquels reposait la partie la plus importante du cours. Sur la base de ces témoignages, ainsi qu'à partir d'un échantillon de plans de cours et d'EFC du campus Lennoxville, la Commission conclut que les évaluations sont fidèles à ce qui est annoncé dans les plans de cours et qu'elles sont liées au contenu enseigné.

Pour ce qui est de l'**équivalence** de l'évaluation lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur, différentes pratiques sont mises de l'avant. À la formation continue, les cours ne sont généralement donnés que par un seul professeur. À la formation ordinaire, les pratiques vont de l'élaboration d'examen communs aux échanges spontanés ou informels entre collègues en passant par des discussions sur les EFC ayant lieu lors de rencontres des comités matière, des indications plus ou moins normatives incluses aux plans-cadres ou des échanges entre professeurs sur les grilles de correction utilisées. Sur la base des propos recueillis auprès des professeurs et des coordonnateurs lors de la visite, la Commission constate donc que ces pratiques varient d'un professeur, d'un département et d'un programme à l'autre. Elles sont parfois systématiques et structurées, ou parfois

informelles et fortuites. Par conséquent, la Commission **invite** le campus Lennoxville à formaliser ses pratiques afin d'assurer l'équivalence de l'évaluation lorsqu'un même cours est donné par plus d'un professeur, comme cela est prévu au plan d'action du Cégep.

Toujours en regard de l'équité, la Commission souligne la grande variabilité des pratiques dans l'application des règles de la PIEA, notamment en ce qui concerne les règles liées à l'évaluation de la qualité de la langue, de la présence en classe ainsi qu'aux actes de plagiat et de tricherie. Elle estime que cela pourrait générer un problème d'équivalence de traitement dans la notation des étudiants et dans la réussite du cours.

Enfin, en ce qui a trait à la **justice et à l'équité dans la RAC**, la Commission considère que les étudiants sont généralement informés de la possibilité de se faire reconnaître des acquis. Comme mentionné précédemment, le Cégep note que la possibilité pour l'étudiant de se voir reconnaître des acquis scolaires ou extrascolaires n'est cependant pas suffisamment diffusée et il a prévu des actions à son plan d'action à cet effet. Le registraire analyse les dossiers, en s'appuyant sur les devis ministériels ou locaux, et a recours à l'expertise des professeurs au besoin. Les dossiers des étudiants sont analysés avec rigueur et impartialité selon la procédure. Les justifications des décisions sont versées au dossier de l'étudiant, le cas échéant. La Commission conclut qu'un traitement équitable et juste des demandes de RAC des étudiants est assuré au campus Lennoxville.

En somme, la Commission estime que l'application de la PIEA réalisée au campus Lennoxville est <b>partiellement efficace</b> . Elle est partiellement juste et partiellement équitable.
---

### 3.3 Conclusion pour le campus Lennoxville

**Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le campus Lennoxville a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées.**

Sur le plan de la conformité, la Commission a constaté que l'exercice des responsabilités et l'application des processus tels qu'ils sont prévus à la PIEA étaient conformes. La Commission remarque que la plupart des règles qui encadrent l'évaluation des apprentissages ont été appliquées comme le prévoit la PIEA, notamment celles relatives à l'élaboration et à l'approbation des plans-cadres et de l'ESP, à l'application du mécanisme de recours, à la RAC et à la sanction des études. La Commission rappelle toutefois qu'elle invite le campus Lennoxville à s'assurer de la conformité des plans de cours à la PIEA, de manière systématique et récurrente, conformément à sa politique, et ce, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

Sur le plan de l'efficacité de l'application de la PIEA, la Commission juge que le campus atteint partiellement son objectif, aussi bien en ce qui concerne la justice que l'équité. Parmi

les points forts, la Commission note qu'il y a adéquation entre les évaluations sommatives et le contenu du cours et que l'étudiant peut exercer son droit de recours, le cas échéant. La Commission rappelle cependant au campus Lennoxville qu'elle lui recommande de s'assurer que les EFC attestent l'atteinte par l'étudiant des objectifs selon les standards ciblés. Elle lui suggère aussi de mieux définir et encadrer l'application des règles de la politique, incluant les règles particulières d'application déterminées en département ou en comité de programme le cas échéant, en vue d'assurer le traitement juste et équitable des étudiants. Enfin, la Commission invite le campus Lennoxville à formaliser ses pratiques afin d'assurer l'équivalence de l'évaluation lorsqu'un même cours est donné par plus d'un professeur.

## 4. L'évaluation de l'application de la politique — Campus Saint-Lambert

### 4.1 Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la RAC respectent la PIEA.

Le Cégep considère que la majorité des responsabilités définies par la PIEA sont assumées au campus Saint-Lambert, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

La PIEA du Cégep stipule que les plans de cours doivent être élaborés en conformité avec les **plans-cadres**, qui sont eux-mêmes conformes aux devis ministériels ainsi qu'à la PIEA et qui sont adoptés par les administrateurs. Par son analyse documentaire et lors de la visite, la Commission a constaté que des plans-cadres existent pour tous les cours offerts au campus Saint-Lambert. Contrairement à ce que prévoit la politique, l'administrateur n'adopte pas spécifiquement les plans-cadres. Cependant, par sa présence au sein des comités de programme, il est amené à porter un regard sur eux. En effet, les plans-cadres sont élaborés par les comités de programme lors de l'élaboration d'un nouveau cours ou lors de sa révision, avant d'être validés par le comité pédagogique. Ils sont par ailleurs présentés à la Commission des études du Cégep pour recommandation en vue de leur adoption par le conseil d'administration. Par ailleurs, la Commission conclut, comme le Cégep dans son rapport, que les plans-cadres ne sont pas toujours utilisés, soit parce qu'ils nécessitent des mises à jour importantes, soit parce qu'ils ne sont pas aisément accessibles. En outre, la Commission a observé qu'ils ne contiennent pas toujours les éléments utiles, dont les prescriptions des devis ministériels, comme le prévoit la politique. En ce sens, le campus Saint-Lambert a entrepris la révision de ses plans-cadres avec l'apport d'une ressource enseignante libérée afin de soutenir les professeurs dans cette opération. Le Cégep a également prévu une action, spécifique au campus Saint-Lambert, concernant la révision des plans-cadres afin d'assurer qu'ils soient complets et conformes. Il a également prévu à son plan d'action d'inclure dans sa prochaine PIEA des spécifications quant au processus de validation et quant à la fréquence souhaitable de révision des plans-cadres en vue de les garder constamment à jour. La Commission encourage le campus Saint-Lambert à mettre en œuvre ces actions.

La PIEA fait état des responsabilités en matière d'élaboration et d'approbation pour les **plans de cours**. Les professeurs élaborent les plans de cours, dont la conformité aux plans-cadres et à la PIEA est vérifiée par les coordonnateurs de départements et de programmes, puis par l'administrateur qui les approuve. La politique précise également de façon exhaustive ce qui doit figurer aux plans de cours ainsi que les modalités selon lesquelles ils doivent être diffusés. Les rencontres avec les professeurs et les coordonnateurs de départements et de programmes ont permis à la Commission de

constater que les professeurs élaborent les plans de cours, comme le conclut le rapport du Cégep. Pour cette tâche, ils peuvent utiliser les plans-cadres ainsi qu'un canevas de mise en forme des plans de cours. Chaque session, les plans de cours sont approuvés en département selon des formules variées. Il peut s'agir de discussions informelles entre collègues, de validation par un comité-matière, d'adoption en réunion départementale ou de vérification par le coordonnateur de département ou de programme. Ces processus d'approbation peuvent être soutenus par des listes de vérification, élaborées par le campus, par le département ou par le programme. Lorsqu'elles sont utilisées, ces listes de vérification visent à assurer la présence d'éléments du plan-cadre dans le plan de cours, ou encore la conformité de ce dernier aux exigences de la PIEA ou aux règles départementales ou issues des comités de programme. Les plans de cours sont ensuite rendus disponibles à la Direction du campus, en format papier ou électronique. L'administrateur a alors la possibilité de porter un regard sur les plans de cours, mais il ne les approuve pas, contrairement à ce que prévoit la PIEA. À cet effet, le Cégep conclut dans son rapport, comme la Commission, que ces responsabilités ne sont pas pleinement exercées. D'ailleurs, les analyses documentaires effectuées par le Cégep ainsi que par la Commission concluent que des éléments prescrits par la politique, dont des éléments essentiels des devis ministériels ainsi que des modalités d'évaluation sommative, sont manquants aux plans de cours. À cet effet et comme mentionné précédemment, le Cégep a prévu une action spécifique au campus Saint-Lambert en vue d'assurer que les plans de cours sont complets et conformes aux plans-cadres. Dans le même sens, la Commission **suggère** au campus Saint-Lambert de s'assurer de la conformité des plans de cours à la PIEA, de manière systématique et récurrente, conformément à sa politique, et ce, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Par ailleurs, il ressort des propos recueillis lors des rencontres avec les professeurs et les étudiants que les plans de cours sont rendus disponibles aux étudiants dès le début de la session et qu'ils leur sont présentés, le tout conformément à la politique.

En ce qui concerne l'**évaluation formative** des apprentissages, la politique prévoit que tous les cours doivent en comporter, particulièrement dans la première moitié de la session, afin d'informer l'étudiant de la progression de ses apprentissages et de l'aider à atteindre les objectifs du cours. Malgré une compréhension variée de la notion d'évaluation formative constatée par la Commission auprès des divers intervenants, les sondages réalisés auprès des professeurs et des étudiants, de même que les propos recueillis auprès d'eux lors de la visite, confirment l'existence d'une variété de pratiques formatives dans l'ensemble des cours, conformément à la politique. Ces pratiques vont de la rétroaction spontanée jusqu'à des activités d'évaluation formative formelles et structurées, comme des pratiques d'examen. Lors de son analyse documentaire, la Commission a constaté que, bien que de l'évaluation formative soit prescrite par la PIEA dans tous les cours, aucune mention n'en est faite aux plans de cours afin d'informer l'étudiant à ce sujet.

Pour ce qui est de l'**évaluation sommative**, la politique établit qu'elle doit avoir lieu tout au long de la session, mais de manière progressive. En ce sens, elle prévoit l'obligation d'une

EFC à la fin de chaque cours afin de permettre de juger de l'atteinte des objectifs selon les standards visés. Selon la politique, cette EFC doit avoir un caractère synthèse ou intégrateur et représenter au moins 40 % de la note finale. La PIEA prévoit en outre qu'un examen final, bien qu'il ne soit pas requis, puisse composer une partie ou la totalité de l'EFC. Les données du rapport d'autoévaluation, l'analyse d'un échantillon de plans de cours et d'EFC afférentes de même que les propos des étudiants et des professeurs recueillis lors de la visite ont permis à la Commission de conclure, comme le Cégep, que de l'évaluation sommative est prévue dans tous les cours. Elle inclut généralement une EFC ayant une pondération d'au moins 40 % de la note finale. Ces sondages et ces propos démontrent également que la nature des activités d'évaluation retenues, leur nombre, leur moment de réalisation et leur pondération sont communiqués à l'avance aux étudiants. Toutefois, contrairement à ce que prescrit la PIEA et comme mentionné précédemment, les données du rapport d'autoévaluation ainsi que l'analyse effectuée par la Commission d'un échantillon de plans de cours et d'EFC afférentes établissent que ces informations ne sont pas toujours indiquées aux plans de cours. Par ailleurs, la Commission a constaté une équivoque quant à la compréhension que les différents intervenants ont de l'article de la PIEA portant sur l'EFC et quant aux distinctions à faire entre les exigences relatives à l'examen final et à celles relatives à l'EFC. Aussi, la Commission encourage le campus Saint-Lambert à préciser cet article et ces concepts, conformément au plan d'action du Cégep.

Au sujet de l'**ESP**, la PIEA stipule que l'étudiant doit réussir cette épreuve pour obtenir son diplôme. La politique prévoit que ce sont les comités de programme, en collaboration avec les départements et la formation générale, qui sont responsables de l'élaboration des ESP, avec la consultation de l'administrateur. Elle précise également que la description de l'ESP doit être communiquée aux étudiants à même la description du programme. Les propos recueillis lors de la visite mènent la Commission à conclure, comme le Cégep, que les ESP du campus sont élaborées par les équipes enseignantes des programmes et approuvées par les comités de programme, en consultation avec l'administrateur qui assiste aux réunions de ces comités. En outre, elles sont révisées par les comités de programme tous les deux ans. Conformément à la PIEA, les descriptions des ESP sont incluses aux descriptions de programmes.

Par ailleurs, la politique inclut des procédures de recours, dont un **mécanisme de révision de la note finale**. La PIEA prévoit qu'une demande de révision de notes en cours de session est d'abord adressée de manière informelle, soit directement au professeur concerné, soit au coordonnateur de département. Dans le cas où cette première étape s'avère infructueuse, la demande est par la suite adressée à l'administrateur. À la fin d'une session, par le truchement d'un formulaire de demande de révision de la note finale, l'étudiant peut présenter une demande formelle de révision de sa note où il doit expliquer les motifs de sa demande de révision. La politique prévoit en outre les modalités d'accompagnement des professeurs et des étudiants dans le processus, les différentes étapes de médiation ainsi que la constitution du comité de révision de notes. À partir des

sondages aux étudiants, de l'analyse des dossiers d'étudiants effectuée par le Cégep et des témoignages recueillis lors de la visite, la Commission constate que les cas de révision de notes en cours de session se règlent généralement de manière informelle, entre le professeur et l'étudiant. Par ailleurs, peu de demandes de révision de la note finale sont traitées dans le cadre des procédures prévues dans la politique. L'administrateur du campus Saint-Lambert assure le suivi de ces demandes au besoin. La Commission estime que la procédure de révision de notes se fait en conformité avec la politique et que les responsabilités sont exercées.

La PIEA prévoit l'**évaluation de la qualité de la langue** dans tous les cours, soit par de l'évaluation sommative ou par de l'évaluation formative. Elle stipule également que, dans les cours où les habiletés langagières ne constituent pas en soi un objectif d'apprentissage, un maximum de 20 % de la note assignée à une activité d'évaluation peut être consacré à l'évaluation de la qualité de la langue. À cet égard, le Cégep conclut dans son rapport que les professeurs du campus Saint-Lambert exercent leurs responsabilités en accordant des points à l'évaluation de la qualité de la langue. Cependant, à la suite de l'analyse des plans de cours et en raison des témoignages recueillis lors de la visite, la Commission estime plutôt que, à l'exception des cours de langue, l'évaluation sommative de la qualité de la langue s'effectue selon des modalités diversifiées et n'est pas assurée dans tous les cours. Bien que la latitude consentie par le libellé de cet article de la PIEA génère une grande variété de pratiques, dans l'ensemble des cours, l'évaluation formative ou sommative est effectuée à un moment ou à un autre de la session, ce qui est conforme à la politique.

En ce qui concerne la **présence aux cours**, la PIEA prescrit l'obligation pour l'étudiant d'être présent. La politique prévoit la possibilité d'interdire l'accès au cours à un étudiant en situation d'absence excessive, c'est-à-dire celui qui a cumulé jusqu'à 10 % du total des heures d'un cours en absences non motivées ou jusqu'à 20 % en absences motivées. Le cas échéant, l'étudiant doit rencontrer le professeur et pourrait avoir à rencontrer l'administrateur afin de déterminer la manière dont il pourra satisfaire aux exigences du cours. Si l'administrateur détermine, après consultation du professeur, que l'étendue des absences compromet la capacité de l'étudiant à répondre aux exigences du cours, celui-ci peut alors se voir exclu du cours. La note obtenue à ce jour lui est alors attribuée comme note finale pour le cours. Dans son rapport, le Cégep conclut que les professeurs et l'administrateur du campus Saint-Lambert exercent leurs responsabilités, entre autres en assurant le suivi des présences en classe. Or, sur la base de ses analyses documentaires et des témoignages recueillis lors de la visite, la Commission constate plutôt que, d'une part, seule une partie des professeurs a adopté cette pratique de suivi de manière systématique, mais que, d'autre part, la PIEA ne l'exige pas explicitement. La validation des absences motivées est cependant prescrite par la politique et elle est effectuée par l'administrateur ou par un professionnel responsable. Quant à la sanction à appliquer par les professeurs en cas d'absence non motivée, la Commission conclut que les pratiques sont conformes et que l'exercice des responsabilités est assuré selon le processus décrit dans la politique.

La PIEA stipule que les **actes de plagiat et de tricherie** peuvent entraîner la note zéro à l'activité d'évaluation. En outre, la politique stipule que l'acte doit être déclaré par le professeur à l'administrateur et qu'en cas de récidive, l'étudiant peut se voir suspendu ou exclu du cours ou du Cégep, selon ce qui est déterminé par l'administrateur. Lors de la visite, les rencontres avec la Direction du campus Saint-Lambert, les professeurs et les étudiants ont permis de conclure que des conséquences sont appliquées lors de cas de plagiat ou de tricherie. Ici encore, une variété de pratiques a été constatée, notamment au regard de la déclaration de l'incident ou des sanctions appliquées. Cependant, tel que le Cégep l'a souligné, la Commission juge que les responsabilités en lien avec le plagiat et la tricherie sont exercées en conformité avec la PIEA.

La politique ne prévoit pas la possibilité d'établir des **règles particulières d'application de la PIEA**. Les départements et les programmes en déterminent toutefois certaines, notamment au sujet de l'évaluation de la qualité de la langue, de la présence aux cours ainsi que les actes de plagiat et de tricherie, de même qu'au regard de certains autres éléments comme la reprise d'une évaluation en cas d'absence ou le mécanisme de révision de la note finale. Au campus Saint-Lambert, ces règles doivent être élaborées en conformité avec la PIEA, mais leur conformité à la politique n'est pas vérifiée par l'administrateur du campus ni par une autre instance. Par conséquent, la Commission **suggère** au campus Saint-Lambert de s'assurer de la conformité des règles particulières d'application de la PIEA, établies en département ou en comité programme, à la politique. L'analyse que la Commission a faite d'un échantillon des règles particulières d'application de la PIEA ainsi que les propos recueillis démontrent que certaines de ces règles sont communes pour l'ensemble du campus. En outre, elles sont conformes à la PIEA. Toutefois, la Commission tient à souligner que l'application des règles départementales varie d'un professeur à l'autre à l'intérieur d'un même département ou d'un même programme.

Par rapport à la **RAC**, la PIEA prévoit d'une part accorder des dispenses, des équivalences et des substitutions comme le RREC les définit. La politique établit des procédures pour chacun de ces cas. Dans l'ensemble, l'étudiant doit présenter sa demande à l'administrateur ou au professionnel désigné et soumettre les documents pour appuyer sa demande, le cas échéant. Elle prévoit également que les départements concernés sont consultés, au besoin. D'autre part, un processus semblable est prévu à la politique pour les cas de reconnaissance d'acquis extrascolaires. En s'appuyant sur les données du Cégep de même que sur les témoignages recueillis lors de la visite auprès des différents groupes, la Commission constate qu'en raison de la formation offerte et des caractéristiques de sa clientèle étudiante, il se fait peu de reconnaissance d'acquis scolaires au Cégep. En ce qui concerne la reconnaissance d'acquis extrascolaires, le campus Saint-Lambert est celui qui offre le plus grand nombre de programmes d'AEC parmi les trois campus du Cégep. Au besoin, les procédures sont appliquées en conformité avec la politique par le registraire, avec le soutien de l'équipe de la formation continue qui utilise un ensemble d'outils facilitant l'évaluation rigoureuse des acquis et des compétences en vue de leur reconnaissance.

Au regard de la **sanction des études**, la PIEA prévoit qu'elle s'effectue sous la supervision de l'administrateur du campus. La vérification au dossier de l'étudiant est confiée au registraire. Après sa validation, la liste des étudiants du campus qui sont admissibles au DEC ou à l'AEC est transmise à la Direction des études du Cégep. La Direction des études la soumet à son tour au conseil d'administration pour adoption. C'est le conseil d'administration qui recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur l'émission du DEC ou qui décerne l'AEC. Comme le Cégep, la Commission juge que les responsabilités relatives à la sanction des études sont exercées, tant au campus Saint-Lambert qu'au centre administratif du Cégep, et ce, conformément au processus prévu dans la politique.

À la **formation continue**, au moment de la visite, 11 programmes d'AEC étaient actifs. Les processus et des règles étaient appliqués de la même manière dans ce secteur de formation qu'à la formation ordinaire avec, dans certains cas, un partage des responsabilités légèrement différent. Entre autres, c'est le conseiller pédagogique attitré à la formation continue qui accompagne les professeurs dans l'élaboration des plans-cadres, des plans de cours et des EFC, notamment afin d'en assurer la conformité en regard de la PIEA. Dans l'ensemble, l'exercice des responsabilités à la formation continue au campus Saint-Lambert est conforme aux prescriptions de la politique.

En somme, la Commission juge que, dans l'ensemble, les responsabilités au campus Saint-Lambert sont assumées de manière **partiellement conforme** à ce qui est prévu dans la PIEA du Cégep régional Champlain.

## 4.2 Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la PIEA du Cégep sont atteints.

Le Cégep a procédé à la vérification de l'atteinte des cinq objectifs de sa politique et en a rendu compte dans son rapport d'autoévaluation de manière globale pour l'ensemble des trois campus. Le Cégep a conclu que l'objectif relatif à la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages, ainsi que celui portant sur l'information claire à l'étudiant quant à l'évaluation des apprentissages, sont atteints. Il juge toutefois que l'objectif portant sur les procédures de gestion de la PIEA n'est que partiellement atteint. Notamment, le Cégep identifie la diffusion de la politique aux étudiants ainsi que la mise en œuvre des mécanismes de révision et d'autoévaluation de l'application de la PIEA comme étant des points à améliorer. Le Cégep a jugé ne pas être en mesure de se prononcer sur les deux autres objectifs, soit celui lié à la valeur de la sanction des études et celui portant sur la capacité de la PIEA à responsabiliser ses utilisateurs en leur fournissant des règles, des procédures et des directives claires pour l'évaluation des apprentissages. La formulation de ces objectifs ne permettant pas d'en mesurer aisément l'atteinte, l'absence de critères spécifiques établis à cette fin ainsi que l'impossibilité de collecter l'ensemble des données

qui auraient été nécessaires pour procéder à un examen méthodologiquement rigoureux de l'atteinte de ces objectifs sont autant de raisons qui ont mené le Cégep à ne pas énoncer de conclusions à cet effet.

La Commission examine l'efficacité de l'application de la PIEA du Cégep au sein du campus Saint-Lambert par l'atteinte de ses objectifs de justice et d'équité dans l'évaluation des apprentissages. Elle évalue tout d'abord l'atteinte de l'**objectif de justice** en jugeant de l'information donnée aux étudiants sur les règles d'évaluation, de l'impartialité de l'évaluation et de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation.

La transparence de l'évaluation est l'un des principes sur lesquels se fonde la PIEA du Cégep. Le campus prend divers moyens pour assurer l'**information aux étudiants** sur les règles d'évaluation des apprentissages, entre autres par la transmission d'informations aux étudiants par la plateforme Omnivox et par la diffusion de sa PIEA sur le site Internet du campus. En outre, les plans de cours sont communiqués aux étudiants dès le premier cours. Ils sont présentés et expliqués, avec une attention particulière dans les cours de première session. Lors de la visite, les étudiants rencontrés par la Commission ont confirmé les propos des professeurs, à savoir que lorsqu'un plan de cours est modifié en cours de session, ils sont consultés au préalable sur ces modifications. Grâce à l'examen que la Commission a fait des EFC, des ESP et des plans de cours ainsi qu'aux propos qu'elle a recueillis lors de la visite, elle constate toutefois que l'information transmise aux étudiants n'est pas toujours complète, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Notamment, des informations sont manquantes en ce qui concerne les objectifs et les standards, les modalités d'évaluation relatives aux EFC ainsi que les critères d'évaluation utilisés. À cet effet, le campus Saint-Lambert devra, entre autres, s'assurer que tous les plans de cours contiennent les éléments descriptifs de l'EFC. En outre, les constats de l'autoévaluation de l'application de la PIEA ont toutefois mené le Cégep à cibler certains éléments à améliorer au regard de la diffusion de la politique auprès des étudiants, particulièrement auprès de ceux nouvellement inscrits et notamment en ce qui concerne l'information relative au droit de recours, à l'ESP, à la RAC ainsi qu'aux mentions « dispense » et « incomplet ». À ces sujets, le Cégep régional Champlain a précisé dans son plan d'action des actions à réaliser, ce que la Commission encourage le campus Saint-Lambert à faire.

De plus, la Commission constate que le libellé de certains articles de la PIEA permet une application diversifiée qui génère des pratiques variables, particulièrement dans le cas de la formation ordinaire. Notamment, les articles portant sur l'évaluation de la qualité de la langue, sur la présence en classe ainsi que sur les actes de plagiat et la tricherie permettent une variété de pratiques, ce qui peut affecter l'impartialité, et donc la justice de l'évaluation. Par conséquent, la Commission **suggère** au campus Saint-Lambert de mieux définir et encadrer l'application de ces règles de la politique, incluant les règles particulières

d'application déterminées en département ou en comité de programme le cas échéant, en vue d'assurer le traitement juste et équitable des étudiants.

Les données du Cégep démontrent que le campus prend des moyens qui favorisent l'**impartialité** de l'évaluation, notamment en utilisant des grilles de correction. En effet, les professeurs rencontrés dans le cadre de la visite ont indiqué qu'ils fournissaient à l'avance aux étudiants les critères d'évaluation. La Commission considère que la présence de ces critères favorise l'objectivité de l'évaluation. De plus, les étudiants sondés par le Cégep dans le cadre de sa démarche ont indiqué qu'ils considéraient que leurs professeurs les évaluaient généralement de façon juste et objective, ce que les étudiants rencontrés par la Commission ont confirmé.

En ce qui concerne le **droit de recours**, l'examen des données produites par le Cégep dans son rapport d'autoévaluation ainsi que les propos entendus lors de la visite amènent la Commission à conclure, comme le Cégep, que le mécanisme de recours dont il dispose en cas de litiges, incluant le mécanisme de révision de la note finale, est satisfaisant. Bien que les étudiants rencontrés ne connaissaient pas le détail du processus à suivre, ils ont témoigné être informés qu'un mécanisme de révision de la note finale existe et qu'ils peuvent s'en prévaloir. Comme mentionné précédemment, le Cégep a en outre précisé dans son plan d'action des actions à entreprendre afin de mieux faire connaître ce mécanisme aux étudiants. La Commission juge que les étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue du campus Saint-Lambert peuvent exercer leur droit de recours et qu'ils sont entendus.

La Commission évalue ensuite l'atteinte de l'**objectif d'équité** en s'assurant que les outils d'évaluation permettent de mesurer l'atteinte des objectifs du programme selon les standards, en examinant le lien entre le contenu de cours et l'évaluation ainsi qu'en vérifiant l'équivalence des évaluations.

La Commission observe que le campus s'est donné des outils, à la formation ordinaire comme à la formation continue, lui permettant de s'assurer que l'évaluation permet à chaque étudiant de démontrer, individuellement, l'**atteinte des objectifs des cours selon les standards visés**. Tout d'abord, le campus a élaboré, pour chaque cours de la formation ordinaire et de la formation continue, des plans-cadres. Cependant, ces plans-cadres ne contiennent pas toujours l'ensemble des éléments essentiels pour guider l'élaboration des plans de cours, incluant la planification de l'évaluation, en vue d'attester l'atteinte des compétences selon les standards. En effet, plusieurs ne sont pas à jour, sont incomplets ou ne sont pas aisément accessibles. Ensuite, des plans de cours sont produits pour chaque cours. L'analyse des plans de cours effectuée par le Cégep, celle réalisée par la Commission ainsi que les propos recueillis lors de la visite permettent de constater qu'ils ne contiennent pas toujours les éléments essentiels pour orienter les professeurs dans la conception d'évaluations qui vérifient l'atteinte des objectifs de cours selon les standards. De nombreux plans de cours ne présentent pas l'énoncé, les éléments ou les standards de

la ou des compétences visées par le cours. En outre, les précisions requises quant aux évaluations, notamment quant aux EFC, comme leur moment de réalisation, leur pondération ou leur composition, ne sont pas toujours spécifiées. La Commission note que le campus Saint-Lambert a effectué ces mêmes constats et qu'il a mis en place, pour la session, un projet d'accompagnement des départements visant à les soutenir dans la révision des plans de cours. Plusieurs départements avaient entrepris ces travaux au moment de la visite, avec l'aide de la professeure libérée à cette fin. Par ailleurs, l'analyse documentaire réalisée par la Commission ainsi que les témoignages recueillis lors de la visite démontrent que les EFC sont, dans la majorité des cas, de nature intégrative, d'un niveau taxonomique adéquat et d'un poids prépondérant dans la construction de la note finale, ce qui contribue à assurer qu'elles permettent d'attester l'atteinte des compétences selon les standards. Toutefois, dans plusieurs cas, le niveau taxonomique, le type de tâche demandée ou l'aspect synthèse ou intégrateur de l'activité d'évaluation ne sont pas suffisants pour permettre la démonstration du niveau d'atteinte d'une compétence. La Commission a constaté cette situation à la fois à la formation ordinaire et à la formation continue. Bien que l'évaluation continue des programmes d'études<sup>4</sup> pourrait mener le campus à examiner ses EFC de manière récurrente,

*la Commission recommande au campus Saint-Lambert de s'assurer que les plans de cours contiennent les éléments descriptifs des EFC et que celles-ci attestent l'atteinte par l'étudiant des objectifs selon standards ciblés.*

Toujours en ce qui concerne la capacité de l'évaluation à attester l'atteinte par l'étudiant des objectifs selon standards ciblés, l'analyse du Cégep conclut que les ESP sont globalement de qualité malgré certains éléments à améliorer, notamment la prise en compte des intentions éducatives de la formation générale. Dans l'ensemble, elles sont réalisées dans le cadre d'un cours porteur. Toutefois, l'analyse des ESP effectuée par la Commission, de même que les propos recueillis lors de la visite, mène la Commission à conclure que certaines ESP ne mesurent pas l'ensemble des compétences essentielles du programme, que d'autres ne sont pas de niveau suffisant, qu'elles n'ont pas le caractère intégrateur souhaité ou ne permettent pas de certifier individuellement l'atteinte de ces compétences. Pour toutes ces raisons,

*la Commission recommande au campus Saint-Lambert de s'assurer que les ESP permettent de démontrer, individuellement, l'intégration de*

---

4. Le Collège a mis en œuvre au cours des dernières années sa politique de gestion des programmes d'études (*Institutional Policy for the Management of Academic Programs*). L'évaluation continue des programmes y est prévue : chaque campus décide du critère ciblé pour une année donnée et pour l'ensemble de ses programmes, avec pour objectif de couvrir, sur un cycle de six ans, les six critères d'évaluation des programmes retenus par la Commission. Les programmes rendent compte sommairement de cette évaluation dans leur bilan annuel. Au terme du cycle, une synthèse des évaluations réalisées critère par critère est produite pour chaque programme.

*l'ensemble des compétences essentielles du programme, incluant la composante de formation générale.*

Interrogés lors de la visite sur l'**adéquation entre les évaluations sommatives et le contenu du cours**, les étudiants ont répondu que les évaluations sommatives portaient sur le contenu enseigné et que les objectifs évalués étaient ceux sur lesquels reposait la partie la plus importante du cours. Sur la base de ces témoignages ainsi qu'à partir d'un échantillon de plans de cours et d'EFC du campus Saint-Lambert, la Commission conclut que les évaluations sont fidèles à ce qui est annoncé dans les plans de cours et qu'elles sont liées au contenu enseigné.

Pour ce qui est de l'**équivalence** de l'évaluation lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur, différentes pratiques sont mises de l'avant à la formation ordinaire comme à la formation continue. Ces pratiques vont de l'élaboration d'examens communs aux échanges spontanés ou informels entre collègues en passant par des discussions sur les EFC ayant lieu lors de rencontres des comités matière, des indications plus ou moins normatives incluses aux plans-cadres ou des échanges entre professeurs sur les grilles de correction utilisées. Sur la base des propos recueillis auprès des professeurs et des coordonnateurs lors de la visite, la Commission constate donc que ces pratiques varient d'un professeur, d'un département et d'un programme à l'autre. Elles sont parfois systématiques et structurées, parfois informelles et fortuites. En outre, sur la base des propos recueillis auprès des professeurs et des étudiants, l'équivalence de l'évaluation ne semble pas toujours assurée. Par conséquent, la Commission **suggère** au campus Saint-Lambert de formaliser ses pratiques afin d'assurer l'équivalence de l'évaluation lorsqu'un même cours est donné par plus d'un professeur, comme cela est d'ailleurs prévu au plan d'action du Cégep.

Toujours en regard de l'équité, la Commission souligne la grande variabilité des pratiques dans l'application des règles de la PIEA, notamment en ce qui concerne les règles liées à l'évaluation de la qualité de la langue, de la présence en classe ainsi qu'aux actes de plagiat et de tricherie. Elle estime que cela pourrait générer un problème d'équivalence de traitement dans la notation des étudiants et dans la réussite du cours.

Enfin, en ce qui a trait à la **justice et à l'équité dans la RAC**, la Commission considère que les étudiants sont généralement informés de la possibilité de se faire reconnaître des acquis. Comme mentionné précédemment, le Cégep note cependant que la possibilité pour l'étudiant de se voir reconnaître des acquis scolaires ou extrascolaires n'est pas suffisamment diffusée et il a prévu des actions à son plan d'action à cet effet. Le registraire analyse les dossiers, en s'appuyant sur les devis ministériels ou les devis locaux, et a recours à l'expertise des professeurs au besoin. Les dossiers des étudiants sont analysés avec rigueur et impartialité selon la procédure et les justifications des décisions sont versées au dossier de l'étudiant, le cas échéant. La Commission conclut qu'un traitement

équitable et juste des demandes de RAC des étudiants est assuré au campus Saint-Lambert.

En somme, la Commission estime que l'application de la PIEA réalisée au campus Saint-Lambert est **peu efficace**. Elle est partiellement juste et peu équitable.

### 4.3 Conclusion pour le campus Saint-Lambert

**Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le campus Saint-Lambert a faite de sa PIEA assure partiellement la qualité de l'évaluation des apprentissages et que des améliorations devront être apportées.**

Sur le plan de la conformité, la Commission a constaté que l'exercice des responsabilités et que l'application des processus tels qu'ils sont prévus à la PIEA étaient partiellement conformes. La Commission remarque que plusieurs règles qui encadrent l'évaluation des apprentissages ont été appliquées comme le prévoit la PIEA, notamment celles relatives à l'application du mécanisme de recours, à la RAC et à la sanction des études. La Commission rappelle toutefois qu'elle suggère au campus Saint-Lambert de s'assurer de la conformité des plans de cours à la PIEA, de manière systématique et récurrente, conformément à sa politique, et ce, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Elle lui suggère également de s'assurer de la conformité des règles particulières d'application de la PIEA, établies en département ou en comité de programme, à la politique.

Sur le plan de l'efficacité de l'application de la PIEA, la Commission juge que le campus a peu atteint son objectif. Plus précisément, il l'atteint partiellement en ce qui concerne la justice, et peu quant à l'équité. Parmi les points forts, la Commission note qu'il y a adéquation entre les évaluations sommatives et le contenu du cours et que l'étudiant peut exercer son droit de recours, le cas échéant. Cependant, la Commission rappelle au campus Saint-Lambert qu'elle lui recommande de s'assurer que les plans de cours contiennent les éléments descriptifs des EFC et qu'elles attestent l'atteinte par l'étudiant des objectifs selon les standards ciblés. Elle lui recommande aussi de s'assurer que les ESP permettent de démontrer, individuellement, l'intégration de l'ensemble des compétences essentielles du programme, incluant la composante de formation générale. En outre, la Commission suggère au campus Saint-Lambert de mieux définir et encadrer l'application des règles de la politique, incluant les règles particulières d'application déterminées en département ou en comité de programme le cas échéant, en vue d'assurer un traitement juste et équitable des étudiants. Enfin, elle lui suggère de formaliser ses pratiques afin d'assurer l'équivalence de l'évaluation lorsqu'un même cours est donné par plus d'un professeur.

## 5. L'évaluation de l'application de la politique — Campus St Lawrence

### 5.1 Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la RAC respectent la PIEA.

Le Cégep considère que toutes les responsabilités définies par la PIEA sont assumées au campus St Lawrence, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

La PIEA du Cégep stipule que les plans de cours doivent être élaborés en conformité avec les **plans-cadres**, qui sont eux-mêmes conformes aux devis ministériels ainsi qu'à la PIEA, et qui sont adoptés par les administrateurs académiques désignés. Par son analyse documentaire et lors de la visite, la Commission a pu constater que tous les cours offerts au campus St Lawrence sont dotés de plans-cadres et que ceux-ci respectent les prescriptions des devis ministériels, comme le prévoit la politique. Ils sont rendus disponibles sur l'intranet du campus et ils servent de base à l'élaboration des plans de cours. Lors de l'élaboration ou lors de révision d'un programme, les plans-cadres sont conçus par les départements. Ils sont par la suite validés par le comité de programme. Par sa présence au sein des comités de programme, l'administrateur porte un regard sur les plans-cadres, bien qu'il ne les adopte pas spécifiquement contrairement à ce que prévoit la PIEA. Les plans-cadres sont ensuite présentés à la Commission des études du Cégep pour recommandation en vue de leur adoption par le conseil d'administration. Le Cégep a prévu à son plan d'action d'inclure dans sa prochaine PIEA des spécifications quant au processus de validation et quant à la fréquence souhaitable de révision des plans-cadres en vue de les garder constamment à jour.

La PIEA fait état des responsabilités en matière d'élaboration et d'approbation pour les **plans de cours**. Les professeurs élaborent les plans de cours, dont la conformité aux plans-cadres et à la PIEA est vérifiée par les coordonnateurs de départements et de programmes, puis par l'administrateur qui les approuve. La politique précise également de façon exhaustive ce qui doit figurer aux plans de cours ainsi que les modalités selon lesquelles ils doivent être diffusés. Les rencontres avec les professeurs et les coordonnateurs de départements et de programmes ont permis à la Commission de constater que les professeurs élaborent les plans de cours, comme le conclut le rapport du Cégep. Chaque département a mis en place des pratiques qui lui sont propres visant à assurer que les responsabilités départementales sont exercées, comme la création de sous-comités en charge de l'examen de certains plans de cours. Pour cette tâche de validation, une liste de vérification est utilisée afin d'assurer la conformité du plan de cours au plan-cadre et aux exigences de la PIEA. Chaque session, après leur validation et leur adoption en département, les plans de cours sont transmis à l'administrateur qui en vérifie

à son tour la conformité aux plans-cadres et aux exigences de la PIEA. À cet effet, la Direction du campus a exprimé le souhait d'instaurer un mécanisme d'examen plus approfondi des plans de cours, en procédant par échantillonnage. Par ailleurs, les propos recueillis lors de la visite auprès des coordonnateurs et des étudiants ainsi que l'analyse que la Commission a réalisée des documents l'ont menée à conclure, comme le Cégep, que la plupart des plans de cours contiennent l'ensemble des éléments requis par la PIEA. Il ressort également de ces informations que les plans de cours sont rendus disponibles de façon électronique pour les étudiants dès le début de la session et qu'ils leur sont présentés en classe, le tout conformément à la politique.

En ce qui concerne l'**évaluation formative** des apprentissages, la politique prévoit que tous les cours doivent en comporter, particulièrement dans la première moitié de la session, afin d'informer l'étudiant de la progression de ses apprentissages et de l'aider à atteindre les objectifs du cours. Malgré une compréhension variée de la notion d'évaluation formative constatée par la Commission auprès des divers intervenants, les sondages réalisés auprès des professeurs et des étudiants, de même que les propos recueillis auprès d'eux lors de la visite, confirment l'existence d'une variété de pratiques formatives dans l'ensemble des cours, conformément à la politique. Ces pratiques vont de la rétroaction spontanée jusqu'à des activités d'évaluation formative formelles et structurées, comme des pratiques d'examens. En outre, l'évaluation formative est annoncée dans l'ensemble des plans de cours.

Pour ce qui est de l'**évaluation sommative**, la politique établit qu'elle doit avoir lieu tout au long de la session, mais de manière progressive. En ce sens, elle prévoit l'obligation d'une EFC à la fin de chaque cours afin de permettre de juger de l'atteinte des objectifs selon les standards visés. Selon la politique, cette EFC doit avoir un caractère synthèse ou intégrateur et doit représenter au moins 40 % de la note finale. La PIEA prévoit en outre qu'un examen final, bien qu'il ne soit pas requis, puisse composer une partie ou la totalité de l'EFC. Les données du rapport d'autoévaluation, l'analyse d'un échantillon de plans de cours et d'EFC afférentes de même que les propos des étudiants et des professeurs recueillis lors de la visite ont permis à la Commission de conclure, comme le Cégep, que de l'évaluation sommative est prévue dans tous les cours. Elle inclut une EFC ayant une pondération d'au moins 40 % de la note finale. La nature des activités d'évaluation retenues, leur nombre, leur moment de réalisation et leur pondération sont indiqués dans les plans de cours, comme le prescrit la politique. Par ailleurs, la Commission a constaté une équivoque quant à la compréhension que les différents intervenants ont de l'article de la PIEA portant sur l'EFC et quant aux distinctions à faire entre les exigences relatives à l'examen final et celles relatives à l'EFC. Aussi, la Commission encourage le campus St Lawrence à préciser cet article et ces concepts, conformément au plan d'action du Cégep.

Au sujet de l'**ESP**, la PIEA stipule que l'étudiant doit réussir cette épreuve pour obtenir son diplôme. La politique prévoit que ce sont les comités de programme, en collaboration avec

les départements et la formation générale, qui sont responsables de l'élaboration des ESP, avec la consultation de l'administrateur. Elle précise également que la description de l'ESP doit être communiquée aux étudiants à même la description du programme. Les propos recueillis lors de la visite mènent la Commission à conclure, comme le Cégep, que les ESP du campus sont élaborées par les équipes enseignantes des départements, selon une procédure approuvée en programme. Elles sont ensuite approuvées par les comités de programme, en consultation avec l'administrateur qui assiste aux réunions de ces comités. Conformément à la PIEA, les descriptions des ESP sont incluses aux descriptions de programmes.

Par ailleurs, la politique inclut des procédures de recours, dont un **mécanisme de révision de la note finale**. La PIEA prévoit qu'une demande de révision en cours de session soit d'abord adressée de manière informelle, soit directement au professeur concerné, soit au coordonnateur de département. Dans le cas où cette première étape s'avère infructueuse, la demande est par la suite adressée à l'administrateur. À la fin d'une session, par le truchement d'un formulaire de demande de révision de la note finale, l'étudiant peut présenter une demande formelle de révision de sa note il doit expliquer les motifs de sa demande de révision. La politique prévoit en outre les modalités d'accompagnement des professeurs et des étudiants dans le processus, les différentes étapes de médiation ainsi que la constitution du comité de révision de notes. À partir des sondages aux étudiants, de l'analyse des dossiers d'étudiants effectuée par le Cégep et des témoignages recueillis lors de la visite, la Commission constate que les cas de révision de notes en cours de session se règlent généralement de manière informelle, entre le professeur et l'étudiant. Par ailleurs, peu de demandes de révision de la note finale sont traitées dans le cadre des procédures prévues dans la politique. L'administrateur du campus St Lawrence assure le suivi de ces demandes au besoin. La Commission estime que la procédure de révision de notes se fait en conformité avec la politique et que les responsabilités sont exercées.

La PIEA prévoit l'**évaluation de la qualité de la langue** dans tous les cours, soit par de l'évaluation sommative ou par de l'évaluation formative. Elle stipule également que, dans les cours où les habiletés langagières ne constituent pas en soi un objectif d'apprentissage, un maximum de 20 % de la note assignée à une activité d'évaluation peut être consacré à l'évaluation de la qualité de la langue. À cet égard, le Cégep conclut dans son rapport que les professeurs du campus St Lawrence exercent leurs responsabilités en accordant des points à l'évaluation de la qualité de la langue. Cependant, à la suite de l'analyse des plans de cours et en raison des témoignages recueillis lors de la visite, la Commission estime plutôt que, à l'exception des cours de langue, l'évaluation sommative de la qualité de la langue s'effectue selon des modalités diversifiées et n'est pas assurée dans tous les cours. Bien que la latitude consentie par le libellé de cet article de la PIEA génère une grande variété de pratiques, dans l'ensemble des cours, l'évaluation formative ou sommative est effectuée à un moment ou à un autre de la session, ce qui est conforme à la politique.

En ce qui concerne la **présence aux cours**, la PIEA prescrit l'obligation pour l'étudiant d'être présent. La politique prévoit la possibilité d'interdire l'accès au cours à un étudiant en situation d'absence excessive, c'est-à-dire celui qui a cumulé jusqu'à 10 % du total des heures d'un cours en absences non motivées ou jusqu'à 20 % en absences motivées. Le cas échéant, l'étudiant doit rencontrer le professeur et pourrait avoir à rencontrer l'administrateur afin de déterminer la manière dont il pourra satisfaire aux exigences du cours. Si l'administrateur détermine, après consultation du professeur, que l'étendue des absences compromet la capacité de l'étudiant à répondre aux exigences du cours, celui-ci peut alors se voir exclu du cours. La note obtenue à ce jour lui est alors attribuée comme note finale pour le cours. Dans son rapport, le Cégep conclut que les professeurs et l'administrateur du campus St Lawrence exercent leurs responsabilités, entre autres en assurant le suivi des présences en classe. Or, sur la base de ses analyses documentaires et des témoignages recueillis lors de la visite, la Commission constate plutôt que, d'une part, seule une partie des professeurs a adopté cette pratique de suivi de manière systématique, mais que, d'autre part, la PIEA ne l'exige pas explicitement. La validation des absences motivées est cependant prescrite par la politique et elle est effectuée, comme prévu, par l'administrateur. Quant à la sanction à appliquer par les professeurs en cas d'absence non motivée, la Commission conclut que les pratiques sont conformes et que l'exercice des responsabilités est assuré selon le processus décrit dans la politique.

La PIEA stipule que les **actes de plagiat et de tricherie** peuvent entraîner la note zéro à l'activité d'évaluation. En outre, la politique stipule que l'acte doit être déclaré par le professeur à l'administrateur et qu'en cas de récidive, l'étudiant peut se voir suspendu ou exclu du cours ou du Cégep, selon ce qui est déterminé par l'administrateur. Lors de la visite, les rencontres avec la Direction du campus St Lawrence, les professeurs et les étudiants ont permis de conclure que des conséquences sont appliquées lors de cas de plagiat ou de tricherie. Ici encore, une variété de pratiques a été constatée, notamment au regard de la déclaration de l'incident ou des sanctions appliquées. Cependant, tel que le Cégep l'a souligné, la Commission juge que les responsabilités en lien avec le plagiat et la tricherie sont exercées en conformité avec la PIEA.

La politique ne prévoit pas la possibilité d'établir des **règles particulières d'application de la PIEA**. Les départements et les programmes en déterminent toutefois certaines, notamment au sujet de l'évaluation de la qualité de la langue, de la présence aux cours ainsi que les actes de plagiat et de tricherie, de même qu'au regard de certains autres éléments comme la reprise d'une évaluation en cas d'absence ou le mécanisme de révision de la note finale. Au campus St Lawrence, ces règles doivent être élaborées en conformité avec la PIEA, mais leur conformité à la politique n'est pas vérifiée par l'administrateur du campus ni par une autre instance. Par conséquent, la Commission **suggère** au campus St Lawrence de s'assurer de la conformité des règles particulières d'application de la PIEA, établies en département ou en comité de programme, à la politique. L'analyse que la Commission a faite d'un échantillon des règles particulières d'application de la PIEA ainsi que les propos recueillis démontre que certaines de ces règles sont communes pour

l'ensemble du campus. En outre, elles sont conformes à la PIEA. Toutefois, la Commission tient à souligner que l'application des règles départementales varie d'un professeur à l'autre à l'intérieur d'un même département ou d'un même programme.

Par rapport à la **RAC**, la PIEA prévoit d'une part accorder des dispenses, des équivalences et des substitutions comme le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) les définit. La politique établit des procédures pour chacun de ces cas. Dans l'ensemble, l'étudiant doit présenter sa demande à l'administrateur ou au professionnel désigné et soumettre les documents pour appuyer sa demande, le cas échéant. Elle prévoit également que les départements concernés sont consultés, au besoin. D'autre part, un processus semblable est prévu à la politique pour les cas de reconnaissance d'acquis extrascolaires. En s'appuyant sur les données du Cégep de même que sur les témoignages recueillis lors de la visite auprès des différents groupes, la Commission constate qu'en raison de la formation offerte et des caractéristiques de sa clientèle étudiante, il se fait peu de reconnaissance d'acquis scolaires au Cégep. En ce qui concerne la reconnaissance d'acquis extrascolaires, compte tenu du faible nombre de programmes d'AEC offert au campus St Lawrence, il s'agit de cas exceptionnels. Au besoin, les procédures sont appliquées en conformité avec la politique par le registraire ou les cas sont traités en collaboration avec le campus Saint-Lambert.

Au regard de la **sanction des études**, la PIEA prévoit qu'elle s'effectue sous la supervision de l'administrateur du campus. La vérification au dossier de l'étudiant est confiée au registraire. Après sa validation, la liste des étudiants du campus qui sont admissibles au DEC ou à l'AEC est transmise à la Direction des études du Cégep. La Direction des études la soumet à son tour au conseil d'administration pour adoption. C'est le conseil d'administration qui recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur l'émission du DEC ou qui décerne l'AEC. Comme le Cégep, la Commission juge que les responsabilités relatives à la sanction des études sont exercées, tant au campus St Lawrence qu'au centre administratif du Cégep, et ce, conformément au processus prévu dans la politique.

À la **formation continue**, au moment de la visite, seulement deux programmes d'AEC étaient actifs. Les processus et des règles étaient appliqués de la même manière dans ce secteur de formation qu'à la formation ordinaire avec, dans certains cas, un partage des responsabilités légèrement différent. Entre autres, c'est le responsable de la formation continue qui accompagne les professeurs dans l'élaboration des plans-cadres, des plans de cours et des EFC, notamment afin d'en assurer la conformité en regard de la PIEA. Dans l'ensemble, l'exercice des responsabilités à la formation continue au campus St Lawrence est conforme aux prescriptions de la politique.

En somme, la Commission juge que, dans l'ensemble, les responsabilités au campus St Lawrence sont assumées de manière <b>conforme</b> à ce qui est prévu dans la PIEA du Cégep régional Champlain.
--

## 5.2 Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la PIEA du Cégep sont atteints.

Le Cégep a procédé à la vérification de l'atteinte des cinq objectifs de sa politique et en a rendu compte dans son rapport d'autoévaluation de manière globale, pour l'ensemble des trois campus. Le Cégep a conclu que l'objectif relatif à la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages, ainsi que celui portant sur l'information claire à l'étudiant quant à l'évaluation des apprentissages, sont atteints. Il juge toutefois que l'objectif portant sur les procédures de gestion de la PIEA n'est que partiellement atteint. Notamment, le Cégep identifie la diffusion de la politique aux étudiants ainsi que la mise en œuvre des mécanismes de révision et d'autoévaluation de l'application de la PIEA comme étant des points à améliorer. Le Cégep a jugé ne pas être en mesure de se prononcer sur les deux autres objectifs, soit celui lié à la valeur de la sanction des études et celui portant sur la capacité de la PIEA à responsabiliser ses utilisateurs en leur fournissant des règles, des procédures et des directives claires pour l'évaluation des apprentissages. La formulation de ces objectifs ne permettant pas d'en mesurer aisément l'atteinte, l'absence de critères spécifiques établis à cette fin ainsi que l'impossibilité de collecter l'ensemble des données qui auraient été nécessaires pour procéder à un examen méthodologiquement rigoureux de l'atteinte de ces objectifs sont autant de raisons qui ont mené le Cégep à ne pas énoncer de conclusions à cet effet.

La Commission examine l'efficacité de l'application de la PIEA du Cégep au sein du campus St Lawrence par l'atteinte de ses objectifs de justice et d'équité dans l'évaluation des apprentissages. Elle évalue tout d'abord l'atteinte de l'**objectif de justice** en jugeant de l'information donnée aux étudiants sur les règles d'évaluation, de l'impartialité de l'évaluation et de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation.

La transparence de l'évaluation est l'un des principes sur lesquels se fonde la PIEA du Cégep. Le campus prend divers moyens pour assurer l'**information aux étudiants** sur les règles d'évaluation des apprentissages, entre autres par la transmission d'informations aux étudiants par la plateforme Omnivox et par la diffusion de sa PIEA sur le site Internet du campus. En outre, les plans de cours sont communiqués aux étudiants dès le premier cours. Ils sont présentés et expliqués, avec une attention particulière dans les cours de première session. Lors de la visite, les étudiants rencontrés par la Commission se sont dits bien renseignés sur la manière dont ils seront évalués, notamment par le plan de cours et par les professeurs qui leur transmettent à l'avance, entre autres informations, les modalités de chaque évaluation, dont l'EFC et l'ESP, ainsi que les critères d'évaluation utilisés. Ils ont également confirmé les propos des professeurs, à savoir que lorsqu'un plan de cours est modifié en cours de session, les étudiants sont consultés sur ces modifications. À la suite de l'examen que la Commission a fait des EFC, des ESP et des plans de cours, elle peut affirmer que l'information transmise aux étudiants de la formation ordinaire et de la

formation continue est généralement adéquate. Les constats de l'autoévaluation de l'application de la PIEA ont toutefois mené le Cégep à cibler certains éléments à améliorer au regard de la diffusion de la politique auprès des étudiants, particulièrement auprès de ceux nouvellement arrivés et notamment en ce qui concerne l'information relative au droit de recours, à l'ESP, à la RAC ainsi qu'aux mentions « dispense » et « incomplet ». À ces sujets, le Cégep régional Champlain a précisé dans son plan d'action des actions requises. La Commission encourage le campus St Lawrence à les réaliser.

De plus, la Commission constate que le libellé de certains articles de la PIEA permet une application diversifiée qui génère des pratiques variables, particulièrement dans le cas de la formation ordinaire. Notamment, les articles portant sur l'évaluation de la qualité de la langue, sur la présence en classe ainsi que sur les actes de plagiat et la tricherie permettent une variété de pratiques, ce qui peut affecter l'impartialité et donc la justice de l'évaluation. Par conséquent, la Commission **suggère** au campus St Lawrence de mieux définir et encadrer l'application de ces règles de la politique, incluant les règles particulières d'application déterminées en département ou en comité de programme le cas échéant, en vue d'assurer le traitement juste et équitable des étudiants.

Les données du Cégep démontrent que le campus prend des moyens qui favorisent l'**impartialité** de l'évaluation, notamment en utilisant des grilles de correction. En effet, les professeurs rencontrés dans le cadre de la visite ont indiqué qu'ils fournissaient à l'avance aux étudiants les critères d'évaluation. La Commission considère que la présence de ces critères favorise l'objectivité de l'évaluation. De plus, les étudiants sondés par le Cégep dans le cadre de sa démarche ont indiqué qu'ils considéraient que leurs professeurs les évaluaient généralement de façon juste et objective, ce que les étudiants rencontrés par la Commission ont confirmé.

En ce qui concerne le **droit de recours**, l'examen des données produites par le Cégep dans son rapport d'autoévaluation ainsi que les propos entendus lors de la visite amènent la Commission à conclure, comme le Cégep, que le mécanisme de recours dont il dispose en cas de litiges, incluant le mécanisme de révision de la note finale, est satisfaisant. Bien que les étudiants rencontrés ne connaissaient pas le détail du processus à suivre, ils ont témoigné être informés qu'un mécanisme de révision de la note finale existe et qu'ils peuvent s'en prévaloir. Comme mentionné précédemment, le Cégep a en outre précisé dans son plan d'action des actions à entreprendre afin de mieux faire connaître ce mécanisme aux étudiants. La Commission juge que les étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue du campus St Lawrence peuvent exercer leur droit de recours et qu'ils sont entendus.

La Commission évalue ensuite l'atteinte de l'**objectif d'équité** en s'assurant que les outils d'évaluation permettent de mesurer l'atteinte des objectifs du programme selon les standards, en examinant le lien entre le contenu de cours et l'évaluation et en vérifiant l'équivalence des évaluations.

La Commission observe que le campus s'est donné des outils, à la formation ordinaire comme à la formation continue, afin de s'assurer que l'évaluation permet à l'étudiant de démontrer, individuellement, **l'atteinte des objectifs des cours selon les standards visés**. Tout d'abord, le campus a élaboré, pour chaque cours de la formation ordinaire et de la formation continue, des plans-cadres. Sur la base de l'examen de bilans annuels de programme et des propos recueillis, la Commission constate que, lors de la révision ou de l'actualisation des programmes, ces plans-cadres sont examinés. Ils contiennent d'ailleurs l'ensemble des éléments essentiels pour guider l'élaboration des plans de cours, incluant la planification de l'évaluation, en vue d'attester l'atteinte des compétences selon les standards. Pour chaque cours, ils précisent entre autres les compétences, les éléments de compétences et le contexte d'évaluation. Ensuite, des plans de cours sont produits pour chaque cours. L'analyse effectuée par le Cégep, celle réalisée par la Commission ainsi que les propos recueillis lors de la visite révèlent qu'ils contiennent les éléments essentiels pour orienter les professeurs dans la planification d'évaluations permettant de vérifier l'atteinte des objectifs de cours selon les standards. En outre, l'analyse documentaire réalisée par la Commission ainsi que les témoignages recueillis lors de la visite démontrent que les EFC sont généralement de nature intégrative, d'un niveau taxonomique adéquat et d'un poids prépondérant dans la construction de la note finale, ce qui contribue à assurer qu'elles permettent d'attester l'atteinte des compétences selon les standards. Également, l'examen de bilans annuels de programme et les propos recueillis démontrent que, lors de la révision ou de l'actualisation des programmes, les EFC sont examinées. Toujours en ce qui concerne la capacité de l'évaluation à attester l'atteinte par l'étudiant des objectifs selon les standards ciblés, l'analyse du Cégep conclut à la qualité générale des ESP, malgré certains éléments à améliorer, dont la prise en compte de la formation générale. L'analyse des ESP effectuée par la Commission, de même que les propos recueillis lors de la visite, mène la Commission aux mêmes constats que le Cégep. Elles sont réalisées dans le cadre d'un cours porteur et elles permettent à l'étudiant de démontrer, individuellement, la maîtrise de l'ensemble des compétences du programme.

Interrogés lors de la visite sur **l'adéquation entre les évaluations sommatives et le contenu du cours**, les étudiants ont répondu que les évaluations sommatives portaient sur le contenu enseigné et que les objectifs évalués étaient ceux sur lesquels reposait la partie la plus importante du cours. Sur la base de ces témoignages ainsi qu'à partir d'un échantillon de plans de cours et d'EFC du campus St Lawrence, la Commission conclut que les évaluations sont fidèles à ce qui est annoncé dans les plans de cours et qu'elles sont liées au contenu enseigné.

Pour ce qui est de **l'équivalence** de l'évaluation lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur, différentes pratiques sont mises de l'avant. À la formation continue, les cours ne sont généralement donnés que par un seul professeur. À la formation ordinaire, les pratiques vont de l'élaboration d'examens communs aux échanges spontanés ou informels entre collègues en passant par des discussions sur les EFC ayant lieu lors de rencontres des comités matière, des indications plus ou moins normatives incluses aux plans-cadres

ou des échanges entre professeurs sur les grilles de correction utilisées. Sur la base des propos recueillis auprès des professeurs et des coordonnateurs lors de la visite, la Commission constate donc que ces pratiques varient d'un professeur, d'un département et d'un programme à l'autre. Elles sont parfois systématiques et structurées, ou parfois informelles et fortuites. Par conséquent, la Commission **invite** le campus St Lawrence à formaliser ses pratiques afin d'assurer l'équivalence de l'évaluation lorsqu'un même cours est donné par plus d'un professeur, comme cela est prévu au plan d'action du Cégep.

Toujours en regard de l'équité, la Commission souligne la grande variabilité des pratiques dans l'application des règles de la PIEA, notamment en ce qui concerne les règles liées à l'évaluation de la qualité de la langue, de la présence en classe ainsi qu'aux actes de plagiat et de tricherie. Elle estime que cela pourrait générer un problème d'équivalence de traitement dans la notation des étudiants et dans la réussite du cours.

Enfin, en ce qui a trait à la **justice et à l'équité dans la RAC**, la Commission considère que les étudiants sont généralement informés de la possibilité de se faire reconnaître des acquis. Comme mentionné précédemment, le Cégep note cependant que la possibilité pour l'étudiant de se voir reconnaître des acquis scolaires ou extrascolaires n'est pas suffisamment diffusée et il a prévu des actions à son plan d'action à cet effet. Le registraire analyse les dossiers, en s'appuyant sur les devis ministériels ou locaux, et a recours à l'expertise des professeurs au besoin. Les dossiers des étudiants sont analysés avec rigueur et impartialité selon la procédure et les justifications des décisions sont versées au dossier de l'étudiant, le cas échéant. La Commission conclut qu'un traitement équitable et juste des demandes de RAC des étudiants est assuré au campus St Lawrence.

En somme, la Commission estime que l'application de la PIEA réalisée au campus St Lawrence est <b>efficace</b> . Elle est équitable et partiellement juste.
---

### **5.3 Conclusion pour le campus St Lawrence**

**Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le campus St Lawrence a faite de sa PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.**

Sur le plan de la conformité, la Commission a constaté que l'exercice des responsabilités et que l'application des processus tels qu'ils sont prévus à la PIEA étaient conformes. La Commission remarque que la plupart des règles qui encadrent l'évaluation des apprentissages ont été appliquées comme le prévoit la PIEA, notamment celles relatives à l'élaboration et à l'approbation des plans-cadres, des plans de cours et de l'ESP, à l'application du mécanisme de recours, à la RAC et à la sanction des études. La Commission rappelle toutefois au campus St Lawrence qu'elle lui suggère de s'assurer de la conformité des règles particulières d'application de la PIEA, établies en département ou en comité de programme, à la politique.

Sur le plan de l'efficacité de l'application de la PIEA, la Commission juge que le campus atteint son objectif. Plus précisément, il l'atteint partiellement en ce qui concerne la justice et entièrement quant à l'équité. Parmi les points forts, la Commission note qu'il y a adéquation entre les évaluations sommatives et le contenu du cours, que l'étudiant peut exercer son droit de recours le cas échéant et que l'évaluation permet de démontrer, individuellement, l'atteinte des objectifs des cours selon les standards visés. La Commission rappelle cependant au campus St Lawrence qu'elle lui suggère de mieux définir et encadrer l'application des règles de la politique, incluant les règles particulières d'application déterminées en département ou en comité de programme le cas échéant, en vue d'assurer le traitement juste et équitable des étudiants. Elle l'invite également à formaliser ses pratiques afin d'assurer l'équivalence de l'évaluation lorsqu'un même cours est donné par plus d'un professeur.

## 6. La révision et l'évaluation de l'application de la politique

La politique inclut des prescriptions sur la **révision de la PIEA**. Ce processus doit être amorcé par la Direction des études ou par le conseil d'administration. Les consultations nécessaires sont effectuées, puis la Direction des études soumet à la Commission des études le projet de politique révisée.

Après examen, la Commission des études en recommande l'adoption au conseil d'administration qui transmet la politique adoptée à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. La PIEA stipule également quelles circonstances sont susceptibles de déclencher un processus de révision. Elle prévoit entre autres qu'elle soit effectuée lorsque des changements au RREC nécessitent des ajustements à la politique, comme ce fut le cas récemment. En effet, le Cégep a procédé en 2018 à la révision du texte de sa politique de 2011 en fonction des nouvelles modalités d'attribution de l'incomplet. À la suite de son adoption par le conseil d'administration, la politique révisée a été transmise à la Commission aux fins d'évaluation, conformément à la PIEA. En outre, la politique prévoit que sa révision soit effectuée lorsque des modifications sont souhaitées à la suite de l'évaluation de l'application de la politique. En ce sens, la révision de plusieurs articles de la politique est prévue au plan d'action élaboré par le Cégep à la suite de l'évaluation de l'application de sa PIEA. La Commission estime que la procédure de révision de la politique se fait en conformité avec la PIEA et que les responsabilités sont exercées.

En ce qui concerne l'**évaluation de l'application de la PIEA**, la politique prévoit qu'elle s'effectue au moins tous les cinq ans, ou à la demande du conseil d'administration ou de la Commission. C'est la Direction des études qui en est responsable. La politique prévoit en outre les critères d'évaluation, soit la conformité, l'efficacité et l'équivalence, ainsi que certains éléments concernant le processus et les données à recueillir. Comme le Cégep l'établit dans son rapport d'autoévaluation, aucune évaluation de l'application de la politique n'a été réalisée de 2007 à 2016. La périodicité prévue de cinq ans n'a donc pas été respectée. En outre, le Cégep s'est doté d'une démarche différente que celle prévue pour procéder à l'évaluation de l'application de la PIEA. Notamment, certaines sources de données prescrites par la politique n'ont pas été utilisées. Pour ces raisons, la Commission estime, comme le Cégep, que sa politique ne lui a pas servi de guide dans la réalisation de l'évaluation de l'application de sa PIEA. Le Cégep a d'ailleurs prévu des actions à réaliser en ce sens à son plan d'action. Pour l'évaluation de l'application de sa PIEA, la Commission **invite** donc le Cégep, dans le contexte de l'élaboration prochaine des PIEA propres à chacun des collèges constituants, à ajuster ses politiques pour les faire correspondre aux pratiques d'autoévaluation retenues.

## **7. Le plan d'action**

Le Cégep régional Champlain, à la suite de l'autoévaluation de l'application de sa PIEA, a élaboré un plan d'action. Ce plan venait tout juste d'être adopté par le conseil d'administration de l'établissement au moment de la visite, après consultation auprès de l'ensemble de la communauté. Par conséquent, aucune action n'avait encore été mise en œuvre.

Le plan d'action reprend la plupart des recommandations du rapport d'autoévaluation de l'application de la PIEA. Ainsi, il propose des mesures qui découlent des conclusions de ce rapport et qui sont liées aux différents points à améliorer relevés à la suite de cette démarche. Toutes les actions présentées sont sous la responsabilité d'une instance précisée au plan, la Commission des études et la Direction des études dans la plupart des cas. Pour chacune, le plan précise en outre les instances qui devront être consultées et les campus visés. Des indicateurs de résultat sont également prévus, ainsi qu'un échéancier. Ces actions sont susceptibles d'améliorer tant l'efficacité que la conformité de l'application de la PIEA au Cégep régional Champlain.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission a porté son regard sur l'application de la PIEA dans l'ensemble du Cégep régional Champlain, soit dans chacun des trois campus ainsi qu'au centre administratif, et ce, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Pour ce faire, elle a examiné la conformité de l'application de la PIEA en vérifiant si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exerçaient leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également examiné l'efficacité de l'application de la PIEA en vérifiant si les objectifs essentiels visés par sa mise en œuvre, soit la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages, étaient atteints.

Pour rendre compte de ses constats et de ses conclusions de manière utile, la Commission a adapté la structure de son rapport à l'organisation particulière du Cégep régional Champlain. Tout en assurant l'équivalence de traitement au regard des jugements et des avis rendus, elle a également ajusté la formulation de ses commentaires de manière à soutenir l'établissement dans la transition et les changements actuels de son cadre fonctionnel. Notamment, elle a formulé des jugements sur l'application de la PIEA pour chacun des campus de manière à faciliter, le cas échéant, la prise en charge des suivis à apporter.

## Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation d'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Cégep régional Champlain souscrit aux constats et aux jugements émis par la Commission.

De plus, le Cégep régional a informé la Commission des travaux qu'il a menés au campus Cégep régional Champlain à Saint-Lambert depuis la visite. Il a créé un sous-comité de la commission des études pour réécrire la PIEA et les plans de cours de la formation continue ont été corrigés. Plusieurs autres actions sont en cours de réalisation.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite aux trois recommandations formulées dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

A handwritten signature in blue ink, reading "Murielle Lanciault".

Murielle Lanciault, présidente

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**